

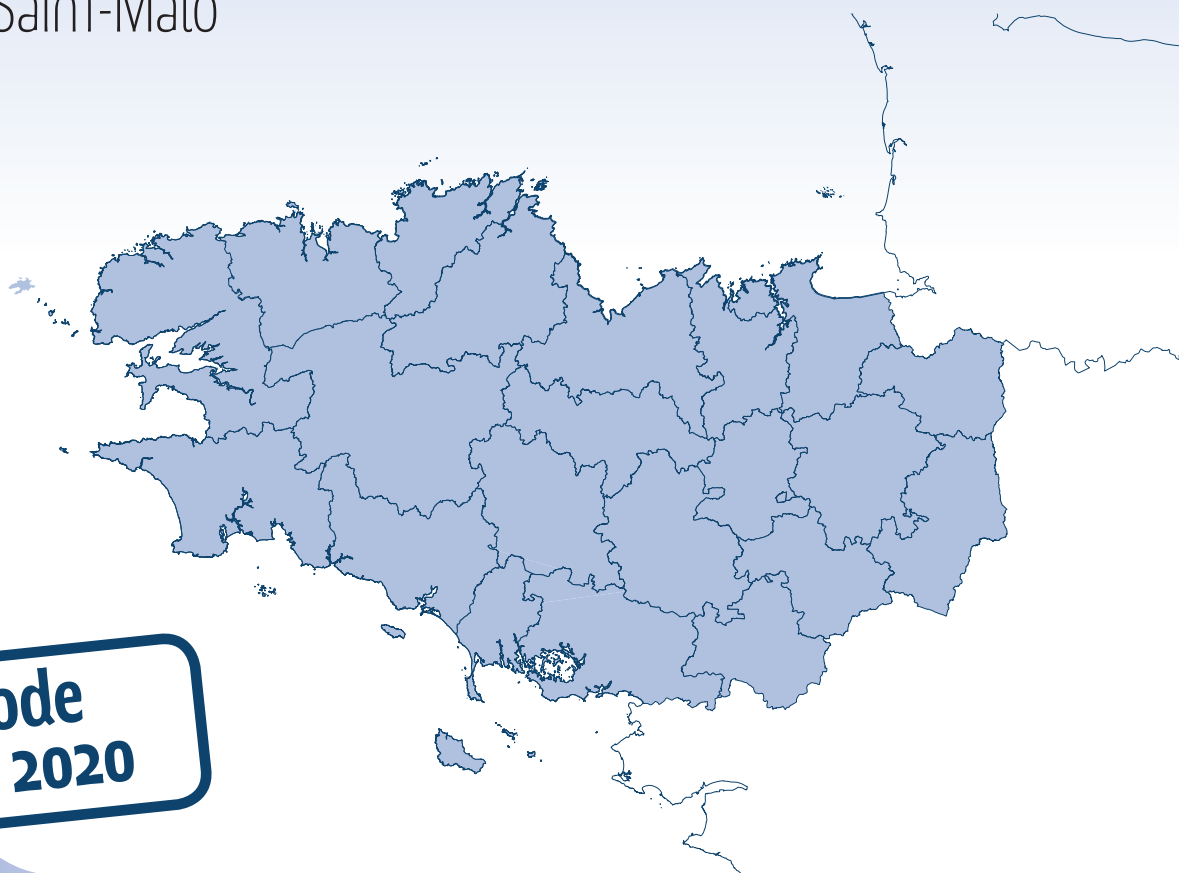
Contrat de partenariat 2014 - 2020

/ Europe
/ Région Bretagne
/ Pays de Saint-Malo



Convention
pour le soutien régional aux priorités de développement

**Période
2017 - 2020**



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 13_DIRAM_SDEVE_03 du Conseil régional en date des 12 et 13 décembre 2013 approuvant le cadre de la politique territoriale régionale 2014-2020,

Vu la délibération n°16_DIRAM_02 du Conseil régional, en date du 16 décembre 2016, approuvant le cadre de la révision de la politique territoriale,

Vu la délibération n°17_DIRAM_01 du Conseil régional, en date du 9 février 2017, approuvant la répartition des enveloppes garanties à chaque territoire pour la période 2017-2020 et prenant acte de la répartition des reliquats des enveloppes 2014-2016 calculés sur la base des orientations adoptées en décembre 2016.

Vu la délibération n°17_BUDG_01 du Conseil régional en date du 10 février 2017 adoptant le budget primitif 2017,

Vu la délibération n°17_DIRAM_05 du Conseil régional en date du 15 décembre 2017, approuvant le présent avenant et autorisant le Président du Conseil régional à le signer,

Vu la décision n° 2014-23 du Comité syndical du Pays de Saint Malo, en date du 22 octobre 2014, approuvant le présent contrat et autorisant le Président à le signer ainsi que tout avenant,

Vu la décision du Conseil de développement du Pays de Saint-Malo, CODESEN, en date du 17 novembre 2014, approuvant le présent contrat et autorisant le Président à le signer ainsi que tout avenant,

Vu la délibération n°2017-210 de la Communauté de communes de la Côte d'Emeraude, en date du 14 décembre 2017, approuvant le présent avenant au contrat et autorisant le Président à le signer,

Vu la délibération n°2015-04-DELA-40 de la Communauté de communes de la Bretagne Romantique, en date du 30 avril 2015, approuvant le présent contrat et autorisant le Président à le signer ainsi que tout avenant,

Vu la délibération n°2017-206 de la Communauté de communes du Pays de Dol de Bretagne et de la baie du Mont Saint Michel, en date du 14 décembre 2017, approuvant le présent avenant au contrat et autorisant le Président à le signer,

Vu la délibération n°5-2015 de Saint-Malo Agglomération, en date du 21 mai 2015, approuvant le présent contrat et autorisant le Président à le signer ainsi que tout avenant,,

Dans le cadre mentionné ci-dessus, il est convenu le présent avenant au contrat 2014-2020, pour la période 2017-2020, entre:

La Région Bretagne, représentée par le Président du Conseil régional, Loïg CHESNAIS-GIRARD,

et

Le PETR du Pays de Saint-Malo, représenté par son Président, Monsieur Claude RENOULT,

Le Conseil de développement du Pays de Saint-Malo, CODESEN , représenté par son Président, Monsieur Pierrick AUVRAY,

La Communauté de communes de la Côte d'Emeraude, représentée par son Président, Monsieur Alain LAUNAY


La Communauté de communes de la Bretagne Romantique, représentée par son Président, Monsieur André LEFEUVRE

La Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint Michel, représentée par son Président, Monsieur Denis RAPINEL,

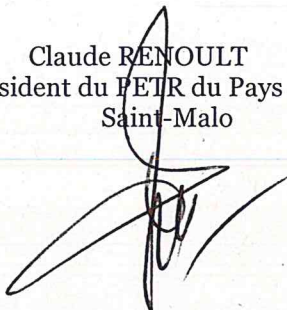
Saint-Malo Agglomération, représentée par son Président, Monsieur Claude RENOULT.

Signé le 19 juin 2018 à Saint-Malo

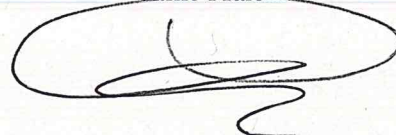
Loïg CHESNAIS-GIRARD
Président du Conseil régional de
Bretagne



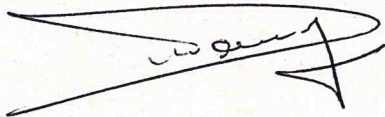
Claude RENOULT
Président du PETR du Pays de
Saint-Malo



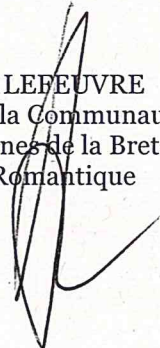
Pierrick AUVRAY
Président du CODESEN – Conseil
de développement du Pays de
Saint-Malo



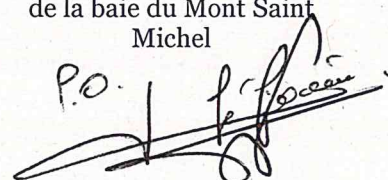
Alain LAUNAY
Président de la Communauté de
communes de la Côte
d'Emeraude



André LEFEUVRE
Président de la Communauté de
communes de la Bretagne
Romantique



Denis RAPINEL
Président de la Communauté de
communes du Pays de Dol et
de la baie du Mont Saint
Michel



Claude RENOULT
Président de Saint-Malo
Agglomération

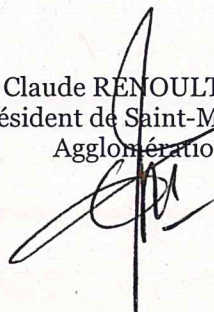


Table des matières

I. Fiches actions relatives à la mobilisation des crédits régionaux.....	7
PRIORITÉ DE DÉVELOPPEMENT N°1 : Soutenir l'investissement et le développement des filières porteuses d'avenir pour la création d'emplois et d'entreprises.....	9
PRIORITÉ DE DÉVELOPPEMENT N°2 : Accroître la capacité du pays à préserver son patrimoine naturel exemplaire et à promouvoir des projets innovants réduisant l'impact sur l'environnement.....	20
AXE RÉÉQUILIBRAGE TERRITORIAL : Soutenir le développement équilibré du pays en renforçant le maillage du territoire autour de pôles principaux et en accompagnant les secteurs particuliers du pays, confrontés à de lourdes problématiques d'aménagement.....	34
AXE SERVICES COLLECTIFS ESSENTIELS.....	41
II. Répartition de la dotation par axes et priorités.....	43
III. Modalités d'intervention.....	45
1. Objet et architecture.....	46
1.1. Objet de la Convention.....	46
1.2. Durée et révision de la convention.....	46
1.3. Dotation régionale 2017-2020.....	46
2. Principes généraux et critères d'éligibilité.....	47
2.1. Principes généraux d'éligibilité.....	47
2.2. Dépenses éligibles.....	47
2.2.1. Types de dépenses éligibles.....	47
2.2.2. Types de projets non éligibles.....	48
2.3. Modalités de financement.....	49
2.3.1. Montants et taux d'intervention.....	49
2.3.2. Prise en compte des recettes générées par le projet.....	49
2.3.3. Prise en compte des frais indirects/frais de structure.....	50
2.4. Critères qualitatifs d'éligibilité.....	50
3. Modalités de dépôt et d'examen des demandes de subvention.....	50
3.1. Modalités de programmation.....	50
3.2. Dépôt et examen d'un dossier.....	51
3.2.1. Modalités.....	51
3.2.2. Pièces à fournir pour le dépôt du dossier.....	51
4. Paiement de la subvention et obligations.....	53
4.1. Règles de liquidation et modalités de remboursement.....	53
4.2. Obligation de publicité.....	53
5. Contrôle.....	53

I. Fiches actions relatives à la mobilisation des crédits régionaux

Architecture de la convention pour le soutien régional aux priorités de développement

PRIORITE 1: SOUTENIR L'INVESTISSEMENT ET LE DÉVELOPPEMENT DES FILIÈRES PORTEUSES D'AVENIR POUR LA CRÉATION D'EMPLOIS ET D'ENTREPRISES	
Fiche-Action-1.1 : Conforter le positionnement du territoire en tant que destination touristique innovante d'envergure régionale, nationale et mondiale	12
Fiche-Action-1.2 : Accompagner le développement et l'interconnexion des filières Terre-Mer dans le respect des écosystèmes naturels	14
Fiche-Action-1.3 : Favoriser l'accès aux usages et à la culture numérique	17
Fiche-Action-1.4 : Accompagner l'innovation dans l'économie locale en complétant les outils globaux à même d'accompagner la vie des entreprises	20
PRIORITE 2: ACCROÎTRE LA CAPACITÉ DU PAYS À PRÉSERVER SON PATRIMOINE NATUREL EXEMPLAIRE ET À PROMOUVOIR DES PROJETS INNOVANTS RÉDUISANT L'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT	
Fiche-Action-2.1 : Poursuivre la valorisation du patrimoine naturel, en tant que facteur d'attractivité et de développement, notamment touristique	23
Fiche-Action-2.2 : Soutenir l'émergence de projets innovants d'habitat contribuant notamment à réduire son impact sur l'environnement du territoire	25
Fiche-Action-2.3 : Valoriser et investir le potentiel d'énergies renouvelables du pays (bois-énergie, méthanisation...), en protégeant et valorisant les écosystèmes	28
Fiche-Action-2.4 : Soutenir la réalisation du projet de Ligne à Grande Vitesse Bretagne - Pays-de-la-Loire	31
Fiche-Action-2.5 : Favoriser la mobilité des personnes et des biens sur le territoire pour en développer l'attractivité	33
AXE "RÉÉQUILIBRAGE TERRITORIAL" RENFORCER LE MAILLAGE DU TERRITOIRE AUTOUR DE PÔLES PRINCIPAUX DE DÉVELOPPEMENT EN RENFORÇANT LES SERVICES STRUCTURANTS ESSENTIELS À LA POPULATION	
Fiche-Action-4.1 : Structurer et développer les services de base à la population	37
Fiche-Action-4.2 : Accompagner les secteurs particuliers du pays, confrontés à de lourdes problématiques d'aménagement, afin de maintenir leur capacité d'accueil de populations et d'activités	40
AXE "SERVICES COLLECTIFS ESSENTIELS"	

AXE "PRIORITÉS DE DÉVELOPPEMENT"

PRIORITÉ DE DÉVELOPPEMENT N° 1 : Soutenir l'investissement et le développement des filières porteuses d'avenir pour la création d'emplois et d'entreprises

Problématique posée au territoire

Le territoire présente plusieurs secteurs d'activité importants, tels que le tourisme, l'agriculture, la mer et le littoral ou le numérique. Ceux-ci doivent faire face à un certain nombre de contraintes liées à l'évolution de la demande ou de leur organisation. Il convient de soutenir l'innovation et l'investissement dans ces secteurs, afin de renforcer l'activité et le développement d'emplois dans ces filières.

Objectifs

- Conforter le développement de l'économie et de l'emploi autour des 4 secteurs d'activité importants
- Préserver les capacités de développement de ces secteurs d'activité, en termes de ressources, de main-d'œuvre, de financement et de services
- Accompagner et soutenir l'adaptation des entreprises et des salariés concernées aux mutations à venir
- Impulser et soutenir les démarches d'innovation liées à ces secteurs d'activité

Intitulé des fiches actions déclinant la priorité

Fiche action 1.1 : Conforter le positionnement du territoire en tant que destination touristique innovante d'envergure régionale, nationale et mondiale, dans le cadre de la destination touristique « Saint-Malo – Baie du Mont-Saint-Michel »

Fiche action 1.2 : Accompagner le développement et l'interconnexion des filières Terre-mer dans le respect des écosystèmes naturels

Fiche action 1.3 : Favoriser l'accès aux usages et à la culture numérique

Fiche action 1.4: Accompagner l'innovation dans l'économie locale en complétant les outils globaux à même d'accompagner la vie des entreprises

Indicateurs de résultat

Priorité de développement n° 1 : Soutenir l'investissement et le développement des filières porteuses d'avenir pour la création d'emplois et d'entreprises

Fiche action n° 1.1 : Conforter le positionnement du territoire en tant que destination touristique innovante d'envergure régionale, nationale et mondiale, dans le cadre de la destination touristique « Saint-Malo - Baie du Mont-Saint-Michel ».

Problématique spécifique à cette action

Le territoire du pays de Saint-Malo dispose de nombreux atouts en matière touristique - sites de grande renommée, offre d'hébergement conséquente, présence d'équipements et de services diversifiés, organisation de grandes manifestations [...] - qui lui permettent de figurer parmi les premières destinations touristiques, tant en termes de nuitées touristiques, que d'emplois.

Les différentes réflexions engagées mettent toutefois en exergue un certain nombre de points d'amélioration, liés au manque de coordination des acteurs, à une concentration des fréquentations sur une partie du territoire et durant la haute saison, à une offre en court séjour relativement limitée, ou à la sensibilité d'un patrimoine naturel local de qualité.

En lien avec le développement de la destination touristique « Saint-Malo – baie du Mont Saint-Michel », cette fiche action vise à mobiliser l'ensemble des acteurs touristiques locaux, autour de la structuration, la valorisation et la promotion de cette destination, en vue de favoriser l'émergence d'offres globales renouvelées, pour répondre aux attentes des touristes d'aujourd'hui.

Type de projets éligibles

Sont éligibles les projets tels que :

- Coordination de l'ensemble des acteurs touristiques publics et privés du territoire
- Élaboration d'un projet d'aménagement et de développement touristique
- Création et adaptation d'équipements touristiques structurants en réponse à des manques avérés
- Conception de produits innovants fondés sur la valorisation des offres touristiques existantes
- Consolidation d'une offre « éco-tourisme » liée à la valorisation des sites naturels locaux
- Développement et valorisation des initiatives visant à diffuser l'activité touristique sur tout le pays,
- Renforcement des actions globales de promotion et de communication autour de la destination touristique
- Soutien aux initiatives touristiques liées à la valorisation des nouvelles technologies
- Développement d'une offre touristique autour de la destination par thématique

Type de bénéficiaires

Sont éligibles les bénéficiaires tels que :

- collectivités territoriales et leurs groupements
- établissements publics
- GIP
- associations
- organisations professionnelles
- société d'économie mixte

Concernant les projets de fonctionnement, seuls sont éligibles les collectivités et leurs groupements, ainsi que les associations.

Dépenses éligibles

Sont éligibles les dépenses telles que :

- Études stratégiques, études d'opportunité, études de faisabilité et études préalables,
- Investissement relatifs à des équipements touristiques structurants,
- Information et communication à destination des acteurs locaux ou des usagers,
- Frais de déplacement, d'hébergement, de formation, de petit équipement

Critères de sélection proposés par le Pays

Le Comité unique de programmation veillera particulièrement à différents critères :

- le caractère innovant et expérimental du projet,
- la qualité du partenariat engagé pour réaliser le projet,
- le caractère supra communal du projet ou de l'impact du projet,
- les modalités de participation du projet à la transition énergétique du territoire,
- la préservation des ressources naturelles, notamment l'eau

Conditions spécifiques d'intervention de la Région

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve que :

Projets touristiques :

- que le projet s'intègre à une fiche identifiée au sein du plan d'actions de la Destination touristique ou à minima participe à la réalisation du positionnement et des axes de la stratégie intégrée de développement touristique de la Destination ;
- d'un portage public ou associatif ;
- d'un accompagnement dans le cadre du dispositif d'accompagnement des entreprises touristiques de la Région et de la réalisation d'un diagnostic-expertise ;
- de l'adhésion à l'Association Nationale des Chèques Vacances (dans le cadre d'une activité marchande) ;
- que les recettes éventuelles soient intégrées dans le plan de financement selon les conditions définies dans les modalités d'intervention de la présente convention.

Modalités de financement

Autofinancement minimum	20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur ¹
Plancher de subvention régionale (en € et en %)	50 000 € et 10 % si dépense subventionnable < 1M€ 100 000 € si dépense subventionnable ≥ 1M€
Plafond de subvention régionale (en € et en %)	50 % de subvention régionale totale
Complément d'informations	Conditions pouvant être ajustées par le comité unique de programmation, à 30 000 € d'aide-plancher de façon dérogatoire, et en-deçà de ce plancher pour les demandes de cofinancements LEADER ou FEAMP, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention.

Indicateurs de réalisation

Ils mesurent la réalisation concrète de la fiche action (indicateurs donnant lieu à des valeurs chiffrées, avec définition de valeurs cibles). Pour les types d'actions mobilisant par ailleurs les fonds européens, ces indicateurs sont conçus de façon à alimenter les indicateurs prévus dans le PO Feder/Fse, le PDR Feader et le PO Feamp.

Ces indicateurs peuvent être ajustés par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région.

- Nombre de nuitées touristiques enregistrées sur le pays de Saint-Malo :
* 2 297 380 nuitées (données ORTB 2014) → 2 500 000 nuitées en 2020
- Nombre d'emplois liés au tourisme sur le pays de Saint-Malo :
* 4 630 emplois (données CRB 2007) → 5 500 emplois en 2020
- Poids des nuitées touristiques durant les vacances autres que celles d'été sur le pays de Saint-Malo : à déterminer

¹ sauf exceptions prévues dans les modalités d'intervention de la présente convention.

Priorité de développement n° 1 : Soutenir l'investissement et le développement des filières porteuses d'avenir pour la création d'emplois et d'entreprises

Fiche action n° 1.2 : Accompagner le développement et l'interconnexion des filières Terre-mer dans le respect des écosystèmes naturels

Problématique spécifique à cette action

L'agriculture occupe une place importante sur le territoire, tant en termes de production, de surface occupée, que d'emplois. Elle regroupe toutefois des réalités différenciées à l'intérieur du pays : production légumière sur les terres de côte, grandes cultures au niveau des plateaux, élevage laitier sur la partie Sud, mais également de manière éparse mais homogène, productions labellisées et vente directe.

L'étude, réalisée à l'échelle du pays en 2013-2014 avec des fonds LEADER et régionaux, a permis de dresser un diagnostic partagé et prospectif de la situation agricole. Cette analyse a permis d'identifier un certain nombre de problématiques liées à la diminution du nombre d'actifs, à la baisse de la surface agricole utile, aux contraintes d'évolution des unités de production ou aux incertitudes liées au devenir de certaines productions.

En lien avec les conclusions de l'étude précitée, la présente fiche-action vise à soutenir les projets à caractère collectif, visant à répondre aux principaux enjeux identifiés. Peuvent notamment être cités le renouvellement des générations, la préservation et reconquête des terres agricoles, l'adaptation des unités de productions ou la diversification des exploitations. Feront également l'objet d'un soutien les projets visant à accompagner l'évolution et l'adaptation de l'agriculture vers des pratiques plus durables et plus respectueuses de l'environnement.

Dans le même temps, la mer et le littoral du pays de Saint-Malo sont le support de nombreuses activités liées à la pêche, l'élevage ou la collecte de ressources naturelles, mais également à leur transformation et à leur valorisation. Celles-ci peuvent être liées à l'alimentation et la santé, ou bien encore aux biotechnologies. L'attractivité touristique du territoire est également à l'origine d'une importante activité de plaisance.

La présence d'un grand nombre d'activités sur un espace restreint, les nombreuses interactions entre les activités terrestres et maritimes, la grande qualité et la fragilité des milieux concernés, nécessitent toutefois d'inscrire chaque projet dans cet environnement.

Dans le prolongement des activités existantes, cette fiche-action vise à soutenir les initiatives tant publiques que privées, permettant de valoriser le potentiel maritime du pays, pour en faire un vecteur de développement innovant. Sont plus particulièrement visés les projets, liés aux espèces invasives telle que la crépidule, ou celle ayant trait aux énergies renouvelables maritimes et marines

De façon générale, les projets accompagnés devront veiller au respect des écosystèmes naturels (eau, air, sols, ressources halieutiques...).

Type de projets éligibles

Sont éligibles les projets tels que :

- Promotion et communication relative à l'agriculture locale, ses activités et ses métiers
- Poursuite de la structuration de circuits courts de commercialisation des productions agricoles locales
- Accompagnement des démarches d'adaptation du parcellaire à une gestion plus durable des exploitations
- Soutien au projet de préservation et de valorisation des terres agricoles d'intérêt ou en déprise
- Expérimentations liées à l'approvisionnement en produits locaux des points de restauration collective
- Consolidation des connaissances relatives aux différentes ressources maritimes et littorales locales
- Soutien aux expérimentations et accompagnement des recherches liées à la valorisation de ces ressources
- Création et adaptation des infrastructures à caractère structurant, participant au développement de ces activités (ports de plaisance ou de pêche...)
- Développement de nouveaux services et produits issus de la mer (projets de valorisation de l'activité, points de vente, transformation des produits...)
- Éducation et sensibilisation aux métiers de la mer
- Valorisation des nouveaux produits (algues, crépidule...)
- Mutualisation de moyens de stockage et/ou de commercialisation
- Programme d'échange parcellaire

Type de bénéficiaires

Sont éligibles les bénéficiaires tels que :

- collectivités territoriales et leurs groupements
- établissements publics
- GIP
- associations
- organisations professionnelles
- société d'économie mixte
- établissements d'enseignement

Dépenses éligibles

- Études stratégiques, études d'opportunité, études de faisabilité et études préalables,
- Investissement relatifs à des équipements structurants, Information et communication à destination des acteurs locaux ou des usagers,
- Frais de déplacement, d'hébergement, de formation, de petit équipement,
- Dépenses d'animation de réseau

Critères de sélection proposés par le Pays

Le Comité unique de programmation veillera particulièrement à différents critères :

- le caractère innovant et expérimental du projet,
- la qualité du partenariat engagé pour réaliser le projet,
- le caractère supra communal du projet ou de l'impact du projet,
- les modalités de participation du projet à la transition énergétique du territoire,
- la préservation des ressources naturelles, notamment l'eau.

Les projets de structuration de circuits courts de commercialisation seront accompagnés s'ils savent démontrer leur viabilité économique ; la réalisation d'une étude de marché y contribuera. Ils devront participer à un maillage progressif du territoire afin de permettre autant que possible à l'ensemble des habitants du pays d'accéder à cette nouvelle offre commerciale.

Conditions spécifiques d'intervention de la Région

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve que :

Agriculture

- les projets éligibles aux mesures agricoles du FEADER ne peuvent être soutenus par le contrat de partenariat.

Pêche / aquaculture

- les projets éligibles aux mesures filières du FEAMP (hors DLAL) ne peuvent être soutenues par le contrat de partenariat.

Ports de plaisance

- que le besoin soit démontré et que les alternatives aient été étudiées.

Aire de carénage

- que le projet s'inscrive dans une stratégie globale pour le territoire et une démarche d'amélioration de la qualité de l'eau.

Modalités de financement

Autofinancement minimum	20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur ¹
Plancher de subvention régionale (en € et en %)	50 000 € et 10 % si dépense subventionnable < 1M€ 100 000 € si dépense subventionnable ≥ 1M€
Plafond de subvention régionale (en € et en %)	50 % de subvention régionale totale
Complément d'informations	Conditions pouvant être ajustées par le comité unique de programmation en-deçà du plancher de 50 000 € pour les demandes de cofinancements LEADER ou FEAMP, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention.

¹ sauf exceptions prévues dans les modalités d'intervention de la présente convention.

Indicateurs de réalisation

Ils mesurent la réalisation concrète de la fiche action (indicateurs donnant lieu à des valeurs chiffrées, avec définition de valeurs cibles). Pour les types d'actions mobilisant par ailleurs les fonds européens, ces indicateurs sont conçus de façon à alimenter les indicateurs prévus dans le PO Feder/Fse, le PDR Feader et le PO Feamp.

Ces indicateurs peuvent être ajustés par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région.

- Nombre d'actifs agricoles sur le pays de Saint-Malo : à déterminer
- Nombre d'hectare de surface agricole utile PAC sur le pays de Saint-Malo : à déterminer
- Nombre d'entreprises agricoles du pays pratiquant de la vente directe :
* 120 exploitations (Etude Pays, 2014) -> 150 exploitations en 2020

Priorité de développement n° 1 : Soutenir l'investissement et le développement des filières porteuses d'avenir pour la création d'emplois et d'entreprises

Fiche action n° 1.3 : Favoriser l'accès aux usages et à la culture numérique

Problématique spécifique à cette action

Le territoire du pays comptabilise déjà de nombreuses initiatives liées au numérique : création par des entreprises locales de nouveaux produits et services, adaptation et développement de formations par les établissements d'enseignement, création de nouveaux équipements et infrastructures portés par les pouvoirs publics, organisation de manifestations et d'événementiels...

Les potentiels de développement sont multiples mais nécessitent encore d'être soutenus. Le projet régional de déploiement de la fibre optique nécessite un accompagnement local pour en faciliter l'appropriation par les différents acteurs locaux. Les équipements et services adaptés au numérique restent limités. Les initiatives sont encore cloisonnées entre les acteurs de la formation, de la recherche et de l'économie.

Par ailleurs, au-delà des infrastructures, le numérique offre de nombreuses possibilités d'évolution des usages, à même notamment de faciliter l'accès aux services. Les pouvoirs publics locaux, ainsi positionnés en première ligne, ne sont pas encore, pleinement mobilisés sur le sujet. Pour certaines catégories d'usagers, les nouvelles technologies et donc, les nouveaux services liés au numérique, restent également difficile d'accès.

Dans le prolongement des initiatives déjà engagées, la fiche action vise ainsi à accroître les capacités d'accueil et de développement d'activités économiques liées au numérique. Elle doit aussi permettre de favoriser le rapprochement des acteurs locaux, en vue favoriser l'émergence d'innovations et le développement de nouveaux débouchés. Elle vise également à mobiliser l'ensemble des pouvoirs publics locaux, afin de leur permettre d'investir le champ des nouvelles technologies et d'adapter leur fonctionnement, en vue d'utiliser le numérique comme vecteur de réduction des impacts sur l'environnement.

Type de projets éligibles

Sont éligibles les projets tels que :

- Création d'équipements mutualisés favorisant l'accueil d'entreprises et d'activités liées au numérique
- Développement de plates-formes numériques
- Accompagnement des acteurs locaux dans le déploiement de la fibre optique - hors investissement – (connaissance des réseaux, numérisation de données...)
- Soutien aux actions collectives de formation et de professionnalisation des professionnels locaux
- Organisation de manifestations favorisant la recherche et la création de nouveaux services / activités
- Développement de nouveaux services en ligne à destination des usagers (e-administration, e-santé...)
- Création et partage de contenus numériques locaux (open-data, numérisation de fonds / d'œuvres culturelles...)
- Conception, expérimentation et développement d'applications liées aux services publics locaux
- Dispositif de partage et de suivi de l'information pour l'accompagnement des usagers / patients

Type de bénéficiaires

Sont éligibles les bénéficiaires tels que :

- collectivités territoriales et leurs groupements
- établissements publics
- GIP
- associations
- organisations professionnelles
- société d'économie mixte
- établissements d'enseignement
- établissements de santé

Dépenses éligibles

Sont éligibles les dépenses telles que :

- Études stratégiques, études d'opportunité, études de faisabilité et études préalables,
- Investissement relatifs à des équipements structurants,
- Dépenses de communication,
- Animation de réseau, accompagnement, conseil, formation,
- Salaires et charges

Critères de sélection proposés par le Pays

Le Comité unique de programmation veillera particulièrement à différents critères :

- le caractère innovant et expérimental du projet,
- la qualité du partenariat engagé pour réaliser le projet,
- le caractère supra communal du projet ou de l'impact du projet,
- les modalités de participation du projet à la transition énergétique du territoire,
- la préservation des ressources naturelles, notamment l'eau.

Conditions spécifiques d'intervention de la Région

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve que :

Construction et/ou aménagement d'immobilier public collectif d'entreprises : hôtels d'entreprises, ateliers-relais, pépinières, incubateurs

- la zone d'activités sur laquelle est éventuellement localisé le bâtiment soit engagé dans une démarche Bretagne Qualiparc ou une démarche de qualité comparable,
- l'aide de la Région n'ait pas pour effet de proposer des prix de location inférieurs au prix moyen pratiqué localement,
- le produit des loyers soit pris en compte dans le plan de financement, dans les conditions définies dans les modalités d'intervention de la présente convention,
- les éventuelles parties commerciales du bâtiment soient retirées de la dépense subventionnable.

Pour les hôtels d'entreprises :

- le bâtiment présente une dimension collective, et ne soit par conséquent pas affecté à une seule entreprise.

Pour les ateliers-relais, pépinières, incubateurs d'entreprises :

- les baux pratiqués permettent un roulement des entreprises bénéficiaires, en cohérence avec la vocation de l'équipement dans le parcours résidentiel des entreprises.

Projets de formation

- le projet ne soit pas de nature à porter atteinte à la concurrence, vis-à-vis d'offres de formations similaires existant à proximité, ou de favoriser un organisme par ailleurs mobilisé par la Région, ou susceptible de l'être, dans le cadre des marchés publics de formation.

Modalités de financement

Autofinancement minimum	20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur ¹
Plancher de subvention régionale (en € et en %)	50 000 € ² et 10 % si dépense subventionnable < 1M€ 100 000 € si dépense subventionnable ≥ 1M€
Plafond de subvention régionale (en € et en %)	50 % de subvention régionale totale
Complément d'informations	Conditions pouvant être ajustées par le comité unique de programmation, à 30 000 € d'aide-plancher de façon dérogatoire, et en-deçà de ce plancher pour les demandes de cofinancements LEADER ou FEAMP, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention.

¹ sauf exceptions prévues dans les modalités d'intervention de la présente convention.

² Plancher ramenée à 2 000 € pour les associations

Indicateurs de réalisation

Ils mesurent la réalisation concrète de la fiche action (indicateurs donnant lieu à des valeurs chiffrées, avec définition de valeurs cibles). Pour les types d'actions mobilisant par ailleurs les fonds européens, ces indicateurs sont conçus de façon à alimenter les indicateurs prévus dans le PO Feder/Fse, le PDR Feader et le PO Feamp. Ces indicateurs peuvent être ajustés par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région.

- Nombre de lieux d'accueil d'activités dédiés au numérique sur le pays de Saint-Malo :
5 lieux en 2020
- Nombre d'évènements liés au numérique organisés annuellement sur le pays de Saint-Malo : à déterminer
- Nombre de services numériques offerts aux usagers à l'échelle des Communautés du pays de Saint-Malo : à déterminer

Priorité de développement n° 1 : Soutenir l'investissement et le développement des filières porteuses d'avenir pour la création d'emplois et d'entreprises

Fiche action n° 1.4 : Accompagner l'innovation dans l'économie locale en complétant les outils globaux à même d'accompagner la vie des entreprises

Problématique spécifique à cette action

Au-delà des approches sectorielles, le territoire dispose de nombreux outils, permettant d'accompagner la vie des entreprises : zones d'activités, bâtiments relais, plate-forme de financement, conseiller en développement, soutien à l'innovation. Depuis une dizaine d'années, grâce aux précédents dispositifs contractuels, le territoire est ainsi relativement bien maillé.

Avec le développement des activités tertiaires et la création de nouvelles entreprises dans le domaine tertiaire, en lien notamment avec le numérique, les capacités d'accueil de jeunes entreprises restent toutefois limitées. Par ailleurs, de nombreuses filières locales doivent faire face à des évolutions importantes de leurs marchés et des technologies utilisées. Ces mutations les invitent à s'adapter continuellement.

En lien avec les stratégies économiques régionales, ainsi que des politiques de l'Etat et de la Région, cette fiche action vise à compléter le maillage du territoire par des bâtiments d'accueil d'entreprises modulables. Il s'agira également de soutenir les actions répondant à la démarche de gestion territoriale des emplois et compétences qui s'engage, et de soutenir l'innovation sur le territoire tant en terme de financement, que de réseaux d'acteurs.

Type de projets éligibles

Sont éligibles les projets tels que :

- Création d'équipements mutualisés favorisant l'accueil de jeunes entreprises innovantes
- Accompagnement des acteurs locaux dans l'anticipation des mutations économiques
- Soutien aux actions collectives d'adaptation des compétences des actifs locaux
- Expérimentation relative à l'accueil et l'accompagnement des conjoint(e)s de nouveaux salariés
- Soutien potentiel aux projets déposés dans le cadre de la GTEC ...

Type de bénéficiaires

Sont éligibles les bénéficiaires tels que :

- collectivités territoriales et leurs groupements
- établissements publics
- GIP
- associations
- organisations professionnelles
- société d'économie mixte
- établissements d'enseignement

Dépenses éligibles

Sont éligibles les dépenses telles que :

- Études stratégiques, études d'opportunité, études de faisabilité et études préalables,
- Investissement relatifs à des équipements structurants,
- Dépenses de communication,
- Animation de réseau, accompagnement, conseil, formation

Critères de sélection proposés par le Pays

Le Comité unique de programmation veillera particulièrement à différents critères :

- le caractère innovant et expérimental du projet,
- la qualité du partenariat engagé pour réaliser le projet,
- le caractère supra communal du projet ou de l'impact du projet,
- les modalités de participation du projet à la transition énergétique du territoire,
- la préservation des ressources naturelles, notamment l'eau.

Conditions spécifiques d'intervention de la Région

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve que :

Construction et/ou aménagement d'immobilier public collectif d'entreprises : hôtels d'entreprises, ateliers-relais, pépinières, incubateurs

- la zone d'activités sur laquelle est éventuellement localisé le bâtiment soit engagé dans une démarche Bretagne Qualiparc ou une démarche de qualité comparable,
- l'aide de la Région n'ait pas pour effet de proposer des prix de location inférieurs au prix moyen pratiqué localement,
- le produit des loyers soit pris en compte dans le plan de financement, dans les conditions définies dans les modalités d'intervention de la présente convention,
- les éventuelles parties commerciales du bâtiment soient retirées de la dépense subventionnable.
- Pour les hôtels d'entreprises :
 - le bâtiment présente une dimension collective, et ne soit par conséquent pas affecté à une seule entreprise.
 - Pour les ateliers-relais, pépinières, incubateurs d'entreprises :
 - les baux pratiqués permettent un roulement des entreprises bénéficiaires, en cohérence avec la vocation de l'équipement dans le parcours résidentiel des entreprises.

Projets d'animation et de développement économique territorial (développement de filières, stratégie d'attractivité ou de marketing territorial, etc.)

- Le projet soit cohérent avec la (ou les) convention(s) des EPCI concernés avec la Région, au titre de l'exercice partagé de la compétence de développement économique,
- Le projet soit conforme aux principes de non dumping entre territoires.

Projets de formation

- le projet ne soit pas de nature à porter atteinte à la concurrence, vis-à-vis d'offres de formations similaires existant à proximité, ou de favoriser un organisme par ailleurs mobilisé par la Région, ou susceptible de l'être, dans le cadre des marchés publics de formation.

Modalités de financement

Autofinancement minimum	20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur ¹
Plancher de subvention régionale (en € et en %)	50 000 € et 10 % si dépense subventionnable < 1M€ 100 000 € si dépense subventionnable ≥ 1M€
Plafond de subvention régionale (en € et en %)	50 % de subvention régionale totale
Complément d'informations	Conditions pouvant être ajustées par le comité unique de programmation en-deçà du plancher de 50 000 € pour les demandes de cofinancements LEADER ou FEAMP, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention.

Indicateurs de réalisation

Ils mesurent la réalisation concrète de la fiche action (indicateurs donnant lieu à des valeurs chiffrées, avec définition de valeurs cibles). Pour les types d'actions mobilisant par ailleurs les fonds européens, ces indicateurs sont conçus de façon à alimenter les indicateurs prévus dans le PO Feder/Fse, le PDR Feader et le PO Feamp.

Ces indicateurs peuvent être ajustés par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région.

Nombre de m² de bâtiment d'accueil d'entreprises existant sur le pays de Saint-Malo : à déterminer

¹ sauf exceptions prévues dans les modalités d'intervention de la présente convention.

AXE "PRIORITÉS DE DÉVELOPPEMENT"

PRIORITÉ DE DÉVELOPPEMENT N° 2 : Accroître la capacité du pays à préserver son patrimoine naturel exemplaire et à promouvoir des projets innovants réduisant l'impact sur l'environnement

Problématique posée au territoire

Le territoire dispose de ressources naturelles et paysagères riches et diversifiées. Celles-ci peuvent être valorisées en vue d'assurer leur durabilité. L'attractivité du territoire génère parallèlement des développements qui peuvent être préjudiciables à leur préservation. Il convient d'engager tous les acteurs du pays à innover, notamment en termes de construction, d'activité et de mobilité, pour limiter les impacts du développement sur ces dernières.

S'agissant plus spécifiquement de la mobilité, le territoire bénéficie d'une bonne desserte en infrastructures et services de déplacement : réseaux ferrés et routiers ; infrastructures aéroportuaires et portuaires, dont le port régional de Saint-Malo ; offre de transport en commun urbain et périurbain... Un certain nombre d'initiatives ont également été engagées en faveur de la mobilité alternative. La route et l'usage individuel de l'automobile reste toutefois ultra-majoritaire. Il convient donc de poursuivre les efforts en vue d'assurer une offre de déplacement multimodale, tant du point de vue du transport de personnes que de marchandises.

Objectifs

- Concilier le développement du territoire du pays et la durabilité de l'environnement
- Engager et accompagner les acteurs du pays dans la mise en œuvre de nouvelles pratiques
- Investir les différentes composantes d'une politique de transition énergétique
- Soutenir la réalisation du projet de Ligne à Grande Vitesse Bretagne – Pays-de-la-Loire
- Organiser une logistique performante pour la mobilité des produits et l'attractivité du territoire
- Favoriser les déplacements alternatifs à l'usage individuel des véhicules carbonés en proposant des solutions d'éco-mobilité aux particuliers

Intitulé des fiches actions déclinant la priorité

Fiche action 2.1 : Poursuivre la valorisation du patrimoine naturel, en tant que facteur d'attractivité et de développement, notamment touristique

Fiche action 2.2 : Soutenir l'émergence de projets innovants d'habitat contribuant notamment à réduire son impact sur l'environnement du territoire

Fiche action 2.3 : Valoriser et investir le potentiel d'énergies renouvelables du pays (bois-énergie, méthanisation, éolien...), en protégeant et valorisant les écosystèmes

Fiche action 2.4 : Soutenir la réalisation du projet de Ligne à Grande Vitesse Bretagne – Pays-de-la-Loire – 1 100 000 €

Fiche-action 2.5 : Favoriser la mobilité des personnes et des biens sur le territoire pour en développer l'attractivité

Indicateurs de résultat

Priorité de développement n°2 : Accroître la capacité du pays à préserver son patrimoine naturel exemplaire et à promouvoir des projets innovants réduisant l'impact sur l'environnement

Fiche action n°2.1 : Poursuivre la valorisation du patrimoine naturel, en tant que facteur d'attractivité et de développement, notamment touristique

Problématique spécifique à cette action

Le patrimoine naturel local est particulièrement diversifié, avec la présence de nombreux sites reconnus, pour leur biodiversité et/ou leur fragilité : frange côtière, zones humides, étangs et canaux... Il fait ainsi l'objet de diverses mesures de protection et de gestion, conduites avec le soutien d'acteurs tels que le Conservatoire du littoral, les bassins versants et les structures porteuses des SAGE, les services des collectivités en charge de ces espaces...

Ce patrimoine participe à l'attractivité du pays de Saint-Malo et contribue ainsi, à l'arrivée de nouvelles activités et de nouvelles populations qu'elles soient permanentes ou touristiques. La fragilité de certains milieux peut toutefois parallèlement contraindre ces mêmes développements ; et inversement, ces développements peuvent accroître la fragilité des milieux concernés.

Dans le prolongement des initiatives déjà engagées depuis de nombreuses années, cette fiche-action vise à conjuguer la durabilité d'un cadre de vie naturel de qualité et sa valorisation culturelle, paysagère et touristique, en vue de favoriser l'accueil de nouvelles populations et le développement du tourisme, tout en préservant la patrimoine des générations futures. Sont plus particulièrement visés les projets et actions à dimension collective permettant une appréhension globale de cette problématique.

Type de projets éligibles

Sont éligibles les projets tels que :

- Préservation et valorisation de sites naturels d'intérêt, d'un point de vue environnemental et touristique,
- Expérimentation et promotion sur ces mêmes sites, de pratiques respectueuses de l'environnement,
- Sensibilisation des publics à la qualité environnementale et au fonctionnement de ces sites,
- Amélioration de l'offre d'animation « nature », à destination des enfants, des jeunes et des familles,
- Développement de projet de médiation et/ou de mobilisation des résidents autour de ces problématiques

Type de bénéficiaires

Sont éligibles les bénéficiaires tels que :

- collectivités territoriales et leurs groupements
- établissements publics
- GIP
- associations
- organisations professionnelles
- société d'économie mixte
- établissements d'enseignement

Dépenses éligibles

Sont éligibles les dépenses telles que :

- Études stratégiques, études d'opportunité, études de faisabilité et études préalables,
- Investissement relatifs à des équipements structurants,
- Information et communication à destination des acteurs locaux ou des usagers,
- Frais de déplacement, d'hébergement, de formation, de petit équipement

Critères de sélection proposés par le Pays

Le Comité unique de programmation veillera particulièrement à différents critères :

- le caractère innovant et expérimental du projet,
- la qualité du partenariat engagé pour réaliser le projet,
- le caractère supra communal du projet ou de l'impact du projet,
- les modalités de participation du projet à la transition énergétique du territoire,
- la préservation des ressources naturelles, notamment l'eau.

Conditions spécifiques d'intervention de la Région

A préciser lors de l'analyse des fiches projets

Modalités de financement	
Autofinancement minimum	20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur ¹
Plancher de subvention régionale (en € et en %)	50 000 € et 10 % si dépense subventionnable < 1M€ 100 000 € si dépense subventionnable ≥ 1M€
Plafond de subvention régionale (en € et en %)	50 % de subvention régionale totale
Complément d'informations	Conditions pouvant être ajustées par le comité unique de programmation en-deçà du plancher de 50 000 € pour les demandes de cofinancements LEADER ou FEAMP, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention.

Indicateurs de réalisation

Ils mesurent la réalisation concrète de la fiche action (indicateurs donnant lieu à des valeurs chiffrées, avec définition de valeurs cibles). Pour les types d'actions mobilisant par ailleurs les fonds européens, ces indicateurs sont conçus de façon à alimenter les indicateurs prévus dans le PO Feder/Fse, le PDR Feader et le PO Feamp.

Ces indicateurs peuvent être ajustés par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région.

- Nombre annuel d'animations « nature » sur le pays de Saint-Malo : à déterminer
- Nombre de communes couvertes par une offre d'animation « nature » sur le pays de Saint-Malo : à déterminer

¹ sauf exceptions prévues dans les modalités d'intervention de la présente convention.

Priorité de développement n° 2 : Accroître la capacité du pays à préserver son patrimoine naturel exemplaire et à promouvoir des projets innovants réduisant l'impact sur l'environnement

Fiche action n°2.2 : Soutenir l'émergence de projets innovants d'habitat contribuant notamment à réduire son impact sur l'environnement du territoire

Problématique spécifique à cette action

Au vu de son projet de développement et d'aménagement, le territoire du pays doit engager un effort important, afin de créer près de 22 000 nouveaux logements au cours de la période 1999-2030, pour assurer l'accueil de 30 000 nouveaux habitants. La prise en compte des enjeux environnementaux plaide parallèlement pour une offre de logement renouvelée, favorisant la mixité sociale, la sobriété foncière et les économies d'énergie.

Malgré le renforcement des normes de construction et l'accroissement du nombre de projets collectifs enregistrés sur le pays, la majeure partie du développement de l'habitat s'effectue encore sous forme d'extensions pavillonnaires individuelles. Ce mode de développement participe d'une ségrégation spatiale des populations reste consommateur de foncier.

Dans le prolongement des réflexions engagées à l'échelle du pays sur la thématique de écoconstruction et de l'habitat participatif, cette fiche action vise à mobiliser un réseau d'acteurs locaux issus d'horizons très divers (maîtrises d'ouvrage, architectes, maîtres d'œuvre, artisans, enseignants...), en vue de favoriser l'émergence de projets innovants et la structuration d'une filière locale capable de répondre aux enjeux précités.

Type de projets éligibles

Sont éligibles les projets tels que :

- Constitution et animation d'un réseau d'acteurs locaux compétent sur les problématiques d'écohabitat
- Définition d'un plan d'actions en faveur de l'engagement d'un vaste programme de rénovation du bâti
- Soutien aux projets innovants (habitat évolutif, renouvellement urbain, rénovation passive, habitat participatif...)
- Accompagnement à la labellisation et la mobilisation des entreprises locales liées au bâtiment
- Expérimentations d'actions concourant à l'évolution des besoins et des pratiques relatives à l'habitat

Type de bénéficiaires

Sont éligibles les bénéficiaires tels que :

- collectivités territoriales et leurs groupements
- bailleurs sociaux publics et privés
- établissements publics
- GIP
- associations
- société d'économie mixte

Dépenses éligibles

Sont éligibles les dépenses telles que :

- Études stratégiques, études d'opportunité, études de faisabilité et études préalables,
- Investissement relatifs à des projets innovants d'habitat,
- Information et communication à destination des acteurs locaux ou des usagers,
- Frais de déplacement, d'hébergement, de formation, de petit équipement,
- Aide à la mutualisation de moyens, organisation et appui technique

Critères de sélection proposés par le Pays

Le Comité unique de programmation veillera particulièrement à différents critères :

- le caractère innovant et expérimental du projet,
- la qualité du partenariat engagé pour réaliser le projet,
- le caractère supra communal du projet ou de l'impact du projet,
- les modalités de participation du projet à la transition énergétique du territoire,
- la préservation des ressources naturelles, notamment l'eau.

Conditions spécifiques d'intervention de la Région

Habitat participatif : éligible dans le cadre d'un accompagnement de l'opération et avec une dimension collective.

Les opérations relatives aux travaux relevant du champ de l'habitat privé sont inéligibles.

Réhabilitation de logements sociaux et de logements des jeunes :

Les projets de réhabilitation de logements sociaux et de logements des jeunes existants sont éligibles sous réserve des conditions suivantes :

- les logements sociaux soient agréés,
- le projet permette un gain énergétique minimal de 40% après travaux (Consommation Énergétique Primaire – CEP),
- le projet fasse l'objet d'un gain d'isolation (UBAT) minimal de 30% par rapport à l'état initial du bâti ou, à défaut, présente un niveau d'isolation d'un écart de 10% maximum avec l'isolation de référence du bâtiment (UBATref),
- la maîtrise des dépenses des locataires soit assurée,
- les loyers soient de niveau de loyer équivalent Prêts Locatifs à Usage Social (PLUS) ou Prêts Locatifs Aidés d'Intégration (PLAI).

Acquisition-amélioration d'un bâtiment en vue de créer des logements sociaux et des logements des jeunes

- Les logements sociaux soient agréés,
- les loyers soient de niveau de loyer équivalent Prêts Locatifs à Usage Social (PLUS) ou Prêts Locatifs Aidés d'Intégration (PLAI),
- le projet intègre des travaux d'amélioration de la performance énergétique du bâtiment, définis à partir d'une étude thermique,
- le projet fasse l'objet d'un gain d'isolation (UBAT) minimal de 30% par rapport à l'état initial du bâti ou, à défaut, présente un niveau d'isolation d'un écart de 10% maximum avec l'isolation de référence du bâtiment (UBATref),
- pour les logements des jeunes, que le projet fasse écho à une étude de besoins ou d'un PLH détaillant les besoins en logement des jeunes sur le territoire.

Démolition-reconstruction, construction de logements sociaux ou logement des jeunes dans le cadre de la politique de la ville, en centre-ville ou en centre-bourgs

- Le projet soit situé :
 - dans une commune dite en tension,
 - ou en dent creuse dans un centre bourg / centre ville,
 - ou s'intègre dans une démarche de renouvellement urbain (centre villes/bourgs)
 - ou vienne répondre à une opération de déconstruction ayant eu lieu dans un quartier politique de la ville,
- Les éventuelles démolitions concernent des bâtiments n'ayant pas d'intérêt patrimonial,
- Les logements sociaux construits sont agréés,
- les loyers soient de niveau de loyer équivalent Prêts Locatifs à Usage Social (PLUS) ou Prêts Locatifs Aidés d'Intégration (PLAI),
- Le projet examiné en comité unique de programmation ne porte pas que sur les acquisitions foncières et immobilières, ainsi que les dépenses de dépollution et déconstruction mais bien sur un projet de construction de logements identifié et défini, conforme aux orientations régionales. Si la demande de subvention ne porte que sur les dépenses préalables (acquisition / remise en état du terrain ou bâtiment), une garantie sur la réalisation effective du projet sera alors demandée,
- Pour les logements des jeunes, que le projet fasse écho à une étude de besoins ou d'un PLH détaillant les besoins en logement des jeunes sur le territoire.

Modalités de financement	
Autofinancement minimum	20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur ¹
Plancher de subvention régionale (en € et en %)	50 000 € et 10 % si dépense subventionnable < 1M€ 100 000 € si dépense subventionnable ≥ 1M€
Plafond de subvention régionale (en € et en %)	50 % de subvention régionale totale
Complément d'informations	Conditions pouvant être ajustées par le comité unique de programmation en-deçà du plancher de 50 000 € pour les demandes de cofinancements LEADER ou FEAMP, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention. Démolition / reconstruction : taux indicatif de 5 %

Indicateurs de réalisation

Ils mesurent la réalisation concrète de la fiche action (indicateurs donnant lieu à des valeurs chiffrées, avec définition de valeurs cibles). Pour les types d'actions mobilisant par ailleurs les fonds européens, ces indicateurs sont conçus de façon à alimenter les indicateurs prévus dans le PO Feder/Fse, le PDR Feader et le PO Feamp.

Ces indicateurs peuvent être ajustés par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région.

- Existence d'un réseau d'acteurs locaux relatif à l'éco-habitat formalisé à l'échelle du pays de Saint-Malo : * Non en 2014. Oui en 2020
- Nombre de projets innovant d'habitat réalisés : 5
- Nombre d'entreprises labellisées Grenelle de l'environnement sur le pays : à déterminer

¹ sauf exceptions prévues dans les modalités d'intervention de la présente convention.

Priorité de développement n° 2 : Accroître la capacité du pays à préserver son patrimoine naturel exemplaire et à promouvoir des projets innovants réduisant l'impact sur l'environnement

Fiche action n° 2.3 : Valoriser et investir le potentiel d'énergies renouvelables du pays (bois-énergie, méthanisation...), en protégeant et valorisant les écosystèmes

Problématique spécifique à cette action(*MER)

Le territoire du pays présente plusieurs « gisements » d'énergies renouvelables, notamment en matière de bois-énergie, de méthanisation et d'éolien. Des travaux ont été réalisés à l'échelle du pays, en vue d'estimer les potentiels et les possibilités de développement en matière de bois-énergie et d'éolien. Plusieurs projets de chaudières bois et 1 parc éolien a été réalisé.

Malgré ces bons résultats, les potentiels du pays ne sont encore aujourd'hui, que partiellement exploités et valorisés. Le développement du bois-énergie se heurte au faible nombre de chaudières existantes sur le territoire ; celui de la méthanisation, à l'absence ou l'insuffisance d'étude globale à l'échelle d'un territoire élargi... La valorisation des énergies renouvelables lève également des freins liés aux pratiques qu'elles réinterrogent.

Conformément aux études déjà réalisées, et aux actions déjà engagées, cette fiche action doit permettre de poursuivre la valorisation des différents potentiels d'énergies renouvelables - plus particulièrement le bois-énergie, la méthanisation...-, en soutenant l'émergence des projets individuels par une approche collective garantissant notamment le respect des écosystèmes concernés.

Type de projets éligibles

Sont éligibles les projets tels que :

- Conduite de réflexions collectives visant à confirmer les potentiels, notamment liés à la méthanisation,
- Recherche et/ou études sur le suivi et l'entretien durable des écosystèmes concernés par ce type de projets,
- Soutien à la création de nouvelles unités de production d'énergie (chaudière-bois, méthanisation...),
- Accompagnement des démarches favorisant les portages collectifs et/ou l'investissement local participatif,
- Sensibilisation, information et formation des acteurs locaux aux enjeux soulevés par ce type de projet

Type de bénéficiaires

Sont éligibles les bénéficiaires tels que :

- collectivités territoriales et leurs groupements
- bailleurs sociaux publics et privés
- établissements publics
- GIP
- associations
- organisations professionnelles
- société d'économie mixte
- établissements d'enseignement
- établissements de santé

Dépenses éligibles

Sont éligibles les dépenses telles que :

- Études stratégiques, études d'opportunité, études de faisabilité et études préalables,
- Investissement relatifs à des projets innovants,
- Information et communication à destination des acteurs locaux ou des usagers,
- Frais de déplacement, d'hébergement, de formation, de petit équipement,
- Aide à la mutualisation de moyens, organisation et appui technique

Critères de sélection proposés par le Pays

Le Comité unique de programmation veillera particulièrement à différents critères :

- le caractère innovant et expérimental du projet,
- la qualité du partenariat engagé pour réaliser le projet,
- le cas échéant, le nombre de bénéficiaires pressentis,
- les modalités de participation du projet à la transition énergétique du territoire,
- la préservation des ressources naturelles, notamment l'eau.

Conditions spécifiques d'intervention de la Région

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve :

Réhabilitation énergétique d'équipement publics

Que le projet porte sur une opération globale et intégrée de réhabilitation du bâtiment, découlant d'une étude thermique, et se traduisant par un gain réel de consommation en énergie, avec, dans la mesure du possible, un accompagnement du Conseil en Energie Partagé du territoire.

Plans Climat Air Energie Territoriaux :

Que la démarche aille au-delà des obligations réglementaires de la collectivité (PCAET non obligatoires ou démarches mutualisées intégrant des PCAET non obligatoires)

Production d'énergies renouvelables (bois énergie – réseau chaleur, chaudières bois)

- Du respect de la réglementation relative aux aides d'Etat
- De la cohérence avec le plan bois-énergie
- De la cohérence avec les politiques énergétiques et agricoles de la Région

Production d'énergies renouvelables (hors bois énergie)

- Du respect de la réglementation relative aux aides d'Etat
- De l'intégration dans une démarche de gestion intégrée de l'énergie et de la cohérence avec les politiques énergétiques et agricoles de la Région

Acquisition de véhicules / vélos électriques

Que les véhicules soient destinés à un service à destination du grand public (et non à l'usage interne des collectivités (élus comme agents) ou autres structures)

Projets de formation

que le projet ne soit pas de nature à porter atteinte à la concurrence, vis-à-vis d'offres de formations similaires existant à proximité, ou de favoriser un organisme par ailleurs mobilisé par la Région, ou susceptible de l'être, dans le cadre des marchés publics de formation.

Modalités de financement

Autofinancement minimum	20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur ¹
Plancher de subvention régionale (en € et en %)	50 000 € et 10 % si dépense subventionnable < 1M€ 100 000 € si dépense subventionnable ≥ 1M€
Plafond de subvention régionale(en € et en %)	50 % de subvention régionale totale
Complément d'informations	Conditions pouvant être ajustées par le comité unique de programmation en-deçà du plancher de 50 000 € pour les demandes de cofinancements LEADER ou FEAMP, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention.

¹ sauf exceptions prévues dans les modalités d'intervention de la présente convention.

Indicateurs de réalisation

Ils mesurent la réalisation concrète de la fiche action (indicateurs donnant lieu à des valeurs chiffrées, avec définition de valeurs cibles). Pour les types d'actions mobilisant par ailleurs les fonds européens, ces indicateurs sont conçus de façon à alimenter les indicateurs prévus dans le PO Feder/Fse, le PDR Feader et le PO Feamp.

Ces indicateurs peuvent être ajustés par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région.

- Puissance annuelle des chaudières bois (bocage & forestier) sur le pays de Saint-Malo : 1,4 MW (projet de SCoT, 2014) et 8,4 MW en 2020
- Nombre d'unités de méthanisation sur le pays de Saint-Malo : 0 (projet de SCoT, 2014) et 2 en 2020

Priorité de développement n°2 : Accroître la capacité du pays à préserver son patrimoine naturel exemplaire et à promouvoir des projets innovants réduisant l'impact sur l'environnement

Fiche action n°2.4 : Soutenir la réalisation du projet de Ligne à Grande Vitesse Bretagne - Pays-de-la-Loire

Problématique spécifique à cette action

Le territoire du pays dispose d'infrastructures ferroviaires, sur lesquelles il dispose d'une desserte TGV. Cette desserte permet d'assurer des liaisons entre les villes de Saint-Malo et de Dol de Bretagne, à Rennes ou Paris. Le temps de parcours est actuellement de 2h45.

Compte-tenu de sa situation géographique à la « pointe » de l'Europe, les temps de déplacement constituent des enjeux cruciaux pour la Bretagne. Face au développement du réseau à grande vitesse français et européen, l'accessibilité ferroviaire de la région pouvait comparativement être amenée à se dégrader.

Tous les acteurs régionaux, et plus particulièrement ceux du pays de Saint-Malo, se sont ainsi engagés à soutenir financièrement la réalisation du projet LGV-BPL – Ligne à Grande Vitesse Bretagne Pays-de-Loire. Ce projet doit permettre de porter le temps de parcours de Paris à Saint-Malo à 2h15 en mai 2017.

Type de projets éligibles

Participation du PETR au financement de la ligne à Grande Vitesse entre la Bretagne et les Pays-de-la-Loire

Type de bénéficiaires

PETR du pays de Saint-Malo exclusivement

Dépenses éligibles

Investissements visés dans la convention de financement relative au projet LGV-BPL

Modalités de financement

Autofinancement minimum	20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur ¹
Plancher de subvention régionale (en € et en %)	
Plafond de subvention régionale au titre du contrat de partenariat (en € et en %)	
Complément d'informations	<p>Le PETR du pays de Saint-Malo (ex-PETR) participe au financement du projet LGV BPL - Ligne à Grande Vitesse / Bretagne - Pays de Loire à hauteur d'environ 4,4 M€ courants.</p> <p>La contribution du PETR imputée au titre du Contrat Région Pays 2006-2012, s'élevait à 1 976 413 €. sur la période 2014-17 un montant de 2 087 587 € a été défalqué de l'enveloppe du contrat. Ainsi, au terme de l'année 2017, un montant total de 4 064 000 € a été imputé.</p> <p>Le solde éventuel de l'opération (en fonction du bilan financier de l'opération qui sera connu fin 2017 ou début 2018) sera imputé sur le contrat révisé 2018-2020 (montant maximal de 336 K€).</p>

¹ sauf exceptions prévues dans les modalités d'intervention de la présente convention.

Indicateurs de réalisation

Ils mesurent la réalisation concrète de la fiche action (indicateurs donnant lieu à des valeurs chiffrées, avec définition de valeurs cibles). Pour les types d'actions mobilisant par ailleurs les fonds européens, ces indicateurs sont conçus de façon à alimenter les indicateurs prévus dans le PO Feder/Fse, le PDR Feader et le PO Feamp.

Ces indicateurs peuvent être ajustés par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région.

- Temps de parcours entre Saint-Malo et Paris : 2h45 en 2014 et 2h15 en 2020
- Nombre de voyageurs TGV en gare de Saint-Malo : à déterminer

Priorité de développement n° 2 : Accroître la capacité du pays à préserver son patrimoine naturel exemplaire et à promouvoir des projets innovants réduisant l'impact sur l'environnement

Fiche action n°2.5 : Favoriser la mobilité des personnes et des biens sur le territoire pour en développer l'attractivité

Problématique spécifique à cette action

Le territoire du pays dispose de bonnes infrastructures routières et d'une offre conséquente d'équipements et de services de transports de personnes alternatifs à l'usage individuel de la voiture : desserte ferroviaire, pôles d'échanges multimodaux, cars interurbains, aires de covoiturage... Conformément aux orientations stratégiques du projet, grâce au programme LEADER 2007-2013, 3 Communautés du pays ont expérimenté un TAD.

Ces initiatives ne permettent toujours pas de contenir la croissance des flux automobiles et la part modale de la voiture dans l'ensemble des déplacements. Le territoire a connu durant la dernière décennie une concentration de l'emploi dans les principaux pôles urbains du territoire mais une dispersion de l'habitat autour de ces mêmes pôles et le long de la RN 176.

Par ailleurs, comme pour nombre de territoires, le transport de marchandises s'effectue majoritairement par la route. Celui-ci est d'autant plus élevé que le territoire du pays, en lien avec la présence d'un port régional, connaît des flux de marchandises relativement importants. A l'inverse, le port de Saint-Malo permet d'effectuer du transport de marchandises par voie maritime, principalement au niveau de la Manche.

A l'image de la mobilité des personnes, cette mobilité des produits participe directement à l'émission de gaz à effet de serre. Elle nécessite des infrastructures routières de qualité et peut être à l'origine d'un certain nombre de problématiques relatives à l'engorgement et/ou à l'accidentologie de ces dernières. En constante croissance, les flux de marchandises sont également confrontés à une mutation des besoins logistiques liée au e-commerce.

Dès lors, cette fiche-action vise à poursuivre les efforts déjà engagés, en vue de proposer une offre globale de déplacements, mobilisant l'ensemble des modes existants et donc des acteurs correspondants. Les nouvelles offres de mobilité issues du privé (covoiturage, auto-partage, véhicule électrique), constituent de ce point de vue un maillon essentiel dans la chaîne de déplacement qu'il conviendra de mobiliser. La proposition d'offres de mobilité permettra également de répondre à des enjeux d'insertion sociale et professionnelle de certains habitants.

Par ailleurs, en lien avec les objectifs de réduction fixés dans le SRCAE – Schéma Régional Climat Air Energie –, cette fiche-action vise également à soutenir les acteurs locaux dans la recherche d'une logistique plus performante, tant à l'échelle européenne et mondiale en lien avec le port régional de Saint-Malo, qu'à l'échelle locale de chacun des bassins de vie qui compose le pays en vue de renforcer l'attractivité des principaux centres urbains.

Type de projets éligibles

Sont éligibles les projets tels que :

- Conduite de réflexions relatives à l'ouverture de lignes maritimes en général, y compris le cabotage.
- Définition d'un plan d'action visant à développer le potentiel « fret » du port régional de Saint-Malo,
- Mobilisation et animation d'un réseau d'acteurs locaux concernant l'acheminement terminal des marchandises,
- Expérimentation de services partagés de livraison des entreprises implantées dans les principaux centres,
- Consolidation des offres de transport publiques complémentaires à l'offre existante,
- Fédération des acteurs intéressés par la mobilité en vue de développer une offre globale performante,
- Soutien à l'émergence d'un réseau de pistes cyclables dédiées reliant les principales centralités,
- Sensibilisation et promotion des nouvelles formes de mobilité auprès des différents usagers,
- Mise en place d'outils collectifs d'information, de tarification, de billetterie entre les offres existantes,
- Expérimentation de nouvelles formes de mobilité liées aux usages (auto-partage) ou aux types (électrique)

- Développement d'une offre de transport en commun en site propre sur l'agglomération de Saint-Malo,
- Favoriser l'accès à la mobilité pour permettre l'intégration sociale et professionnelle des habitants

Type de bénéficiaires

Sont éligibles les bénéficiaires tels que :

- collectivités territoriales et leurs groupements
- établissements publics
- GIP
- associations
- organisations professionnelles
- société d'économie mixte

Dépenses éligibles

Sont éligibles les dépenses telles que :

- Études stratégiques, études d'opportunité, études de faisabilité et études préalables,
- Investissement relatifs à des projets innovants,
- Information et communication à destination des acteurs locaux ou des usagers,
- Frais de déplacement, d'hébergement, de formation, de petit équipement,
- Aide à la mutualisation de moyens, organisation et appui technique

Critères de sélection proposés par le Pays

Le Comité unique de programmation veillera particulièrement à différents critères :

- le caractère innovant et expérimental du projet,
- la qualité du partenariat engagé pour réaliser le projet,
- le cas échéant, le nombre de bénéficiaires pressentis,
- les modalités de participation du projet à la transition énergétique du territoire,
- la préservation des ressources naturelles, notamment l'eau.

Conditions spécifiques d'intervention de la Région

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve :

Plate forme logistique de fret ferroviaire

que le projet soit en cohérence avec le plan régional d'actions logistiques de la Région, le projet soit conçu à partir du modèle économique de la solution logistique proposée, sur la base des besoins des entreprises et de leur participation à l'investissement

Modalités de financement

Autofinancement minimum	20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur ¹
Plancher de subvention régionale (<i>en € et en %</i>)	50 000 € et 10 % si dépense subventionnable < 1M€ 100 000 € si dépense subventionnable ≥ 1M€
Plafond de subvention régionale (<i>en € et en %</i>)	50 % de subvention régionale totale
Complément d'informations	Conditions pouvant être ajustées par le comité unique de programmation en-deçà du plancher de 50 000 € pour les demandes de cofinancements LEADER ou FEAMP, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention.

¹ sauf exceptions prévues dans les modalités d'intervention de la présente convention.

Indicateurs de réalisation

Ils mesurent la réalisation concrète de la fiche action (indicateurs donnant lieu à des valeurs chiffrées, avec définition de valeurs cibles). Pour les types d'actions mobilisant par ailleurs les fonds européens, ces indicateurs sont conçus de façon à alimenter les indicateurs prévus dans le PO Feder/Fse, le PDR Feader et le PO Feamp.

Ces indicateurs peuvent être ajustés par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région.

- Volume de marchandises transitant par le port de Saint-Malo : à déterminer
- Part modale de la voiture dans les déplacements domicile-travail sur le pays de Saint-Malo : 80 % en 2014 et 78 % en 2020
- Part modale du vélo dans l'ensemble des déplacements sur le pays de Saint-Malo : 3 % en 2014 et 6 % en 2020

AXE RÉÉQUILIBRAGE TERRITORIAL : Soutenir le développement équilibré du pays en renforçant le maillage du territoire autour de pôles principaux et en accompagnant les secteurs particuliers du pays, confrontés à de lourdes problématiques d'aménagement

Territoire ou type de territoire ciblé

Les pôles structurants sont au nombre de 12, identifiés sur la base des objectifs du SCOT 2017 et du recensement des équipements structurants selon l'INSEE 2013. Les communes-pôle concernées sont :

- Pôle majeur : St-Malo/ St-Jouan-des-Guérêts
- Pôles structurants : Dinard/Pleurduit/La Richardais ; Dol-de-Bretagne; Combourg; Pleine-Fougères
- Pôles-relais : Cancale; Beaussais-sur-Mer; St-Pierre-de-Plesguen; Tinténiac

Les secteurs particuliers du pays correspondent aux quartiers prioritaires identifiés au contrat de ville de Saint-Malo et aux zones concernées par un PPRSM – Plan de Prévention des Risques de Submersion Marine –.

Problématique

Les communes précitées constituent des pôles principaux du territoire qui permettent d'apporter un service au plus près de la population, tout en accompagnant le développement du pays, conformément aux orientations du SCoT 2007 et à la réalité du territoire vécu. Les évolutions constatées au cours de la dernière décennie, mettent en exergue la poursuite de la concentration des activités sur ces communes, mais la dispersion de l'habitat sur l'ensemble du pays, et plus particulièrement le long de la RN176. Ces dispersions de population impliquent ensuite d'autres problématiques liées au coût de la création et du maintien des services essentiels à la population, à la dissémination et pérennité de ces services, à une consommation excessive du foncier...).

Les secteurs précités sont confrontés à de lourdes problématiques d'aménagement, quelles soient liées à des enjeux de renouvellement urbain ou de prévention des risques de submersion marine. Si rien n'est fait, ces problématiques sont de nature à impacter l'attractivité des secteurs concernés, et à limiter leurs capacités d'accueil de nouvelles populations et d'activités. Contrairement aux orientations d'aménagement du SCoT 2007, le territoire du pays serait ainsi confronté au mieux, à un report de développement sur d'autres portions du territoire, voire à une baisse globale d'attractivité de l'ensemble du pays.

Cet axe doit permettre de soutenir le développement équilibré du pays de Saint-Malo, conformément aux orientations d'aménagement du SCoT.

Objectifs

Cf. ci-dessous

Intitulé des fiches actions déclinant l'axe « Rééquilibrage territorial »

Fiche action 3.1 : Structurer et développer les services de base à la population

Fiche action 3.2 : Accompagner les secteurs particuliers du pays, confrontés à de lourdes problématiques d'aménagement, afin de maintenir leur capacité d'accueil de populations et d'activités

Indicateurs de résultat

Axe rééquilibrage territorial : Soutenir le développement équilibré du pays en renforçant le maillage du territoire autour de pôles principaux et en accompagnant les secteurs particuliers du pays, confrontés à de lourdes problématiques d'aménagement

Fiche-action n°3.1 : Structurer et développer les services de base à la population

Problématique spécifique à cette action

Les principales polarités du territoire, de par leur taille et leur attractivité, assurent une fonction de « tête de réseau », dans les secteurs de la culture, du sport, des loisirs, mais également de la santé ou de l'enfance. Certaines disposent, à ce titre et depuis de nombreuses années d'équipements structurants et de services aux familles conséquents. Toutes ont mis en place un certain nombre de moyens de fonctionnement permettant d'assurer l'organisation d'un programme d'animations.

Un certain nombre de ces équipements ne remplissent plus totalement ces fonctions ; ou des manques sont identifiés au regard de l'absence de service. C'est notamment le cas des équipements aquatiques, pour lesquels 4 projets sont en réflexion. Ces équipements, de par leur dimensionnement, sont également confrontés à des besoins de soutien et de coordination avec des équipements du même type mais de moindre envergure.

Dans le même ordre d'idée, si le territoire du pays est plutôt bien doté par rapport au département d'Ille-et-Vilaine en ce qui concerne les services aux familles, des disparités relativement fortes peuvent être constatées à l'intérieur du pays. En outre, l'augmentation et le vieillissement de la population nécessite d'anticiper et d'adapter en permanences les services.

La présente fiche action vise à partir des besoins du territoire, de soutenir les polarités dans la mise à niveau de leurs équipements structurants, en termes de santé ou de services aux familles, mais également en termes culturel, sportif et de loisirs ; ainsi que le soutien aux démarches initiées au niveau de ces derniers de mutualisation des fonds ou des équipements sur un bassin de vie élargi.

Type de projets éligibles

Sont éligibles les projets tels que :

- Amélioration de l'offre culturelle, de loisirs aux familles et à la population sur l'ensemble du territoire
- Amélioration de l'offre en matière de santé ou de services aux familles sur l'ensemble du territoire
- Soutien à la mise à niveau des équipements structurants dans les différents domaines identifiés
- Impulsion de mutualisation de services et d'équipements, et de coopérations entre initiatives du territoire

Type de bénéficiaires

Sont éligibles les bénéficiaires tels que :

- collectivités territoriales et leurs groupements
- établissements publics
- GIP
- associations
- organisations professionnelles
- société d'économie mixte
- établissements d'enseignement
- établissements de santé

Dépenses éligibles

Sont éligibles les dépenses telles que :

- Études stratégiques, études d'opportunité, études de faisabilité et études préalables,
- Investissement relatifs à des projets innovants,
- Information et communication à destination des acteurs locaux ou des usagers,
- Frais de déplacement, d'hébergement, de formation, de petit équipement,
- Aide à la mutualisation de moyens, organisation et appui technique

Critères de sélection proposés par le Pays

Le Comité unique de programmation veillera particulièrement à différents critères :

- le caractère innovant et expérimental du projet,
- la qualité du partenariat engagé pour réaliser le projet,
- le cas échéant, le nombre de bénéficiaires pressentis,
- les modalités de participation du projet à la transition énergétique du territoire,
- la préservation des ressources naturelles, notamment l'eau.

Conditions d'intervention de la Région

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve :

Équipement culturel

- que le projet d'équipement soit accompagné d'un projet culturel et artistique finalisé.
- que ce dernier comprenne un budget de fonctionnement compatible avec l'ambition du projet et les capacités de financement du maître d'ouvrage et faire apparaître les moyens humains mobilisés pour sa mise en œuvre (recrutement de personnel qualifié).

Cinéma

- qu'il s'agisse de cinémas indépendants (n'appartenant pas à un circuit ou groupement de plus de 50 écrans).
- que l'aide soit réservée à l'exploitant détenteur du compte de soutien ou en ayant délégation ou que le porteur public ait la garantie de l'exploitation (fournir descriptif de l'exploitant et de la nature du contrat qui les lie)
- que le projet s'accompagne d'un projet de programmation et d'animation du cinéma accompagné des éléments financiers s'y afférant
- pour les cinémas associatifs, que l'aide soit conforme aux dispositions de la loi Sœur plafonnant à 30% les aides des collectivités sur le projet

Équipement sportif :

- que l'équipement soit conçu et dimensionné de manière cohérente avec les besoins locaux en termes de pratiques sportives, scolaires et/ou récréatives et en complémentarité des équipements existants à proximité.

Création et/ou extension de Maison de santé pluridisciplinaire

- la maison de santé se situe en zones d'intervention prioritaire et zones d'action complémentaire dans le cadre du nouveau zonage « médecins généralistes » arrêté par l'ARS ;
- un projet de santé ait été élaboré par les professionnel.le.s de santé et approuvé par l'Agence Régionale de Santé (ARS) ;
- le projet immobilier soit cohérent avec le projet de santé validé par l'ARS, et fasse l'objet d'un accord explicite des professionnels de santé ;
- les professionnel.le.s de santé s'engagent à accueillir des stagiaires ;
- l'équipement accueille différentes professions de santé dont au moins un médecin généraliste et le programme immobilier permet d'accueillir aux moins deux médecins généralistes ;
- les professionnels de santé (médecins et professionnels paramédicaux) occupant le bâtiment soient conventionnés avec l'Assurance Maladie (« Secteur 1 » pour les médecins) ;
- le porteur soit une personne morale publique.

Modalités de financement

Autofinancement minimum	20 % (ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur) ¹
Plancher de subvention régionale (en € et en %)	50 000 € et 10 % si dépense subventionnable < 1M€ 100 000 € si dépense subventionnable ≥ 1M€
Plafond de subvention régionale (en € et en %)	50 % de subvention régionale totale

¹ sauf exceptions prévues dans les modalités d'intervention de la présente convention.

Complément d'informations	Conditions pouvant être ajustées par le comité unique de programmation en-deçà du plancher de 50 000 € pour les demandes de cofinancements LEADER ou FEAMP, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention.
---------------------------	---

Indicateurs de réalisation

Ils mesurent la réalisation concrète de la fiche action (indicateurs donnant lieu à des valeurs chiffrées, avec définition de valeurs cibles). Pour les types d'actions mobilisant par ailleurs les fonds européens, ces indicateurs sont conçus de façon à alimenter les indicateurs prévus dans le PO Feder/Fse, le PDR Feader et le PO Feamp.

Ces indicateurs peuvent être ajustés par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région.

- Équipements sportifs des pôles structurants du pays de Saint-Malo : à déterminer
- Équipements culturels des pôles structurants du pays de Saint-Malo : 21 (projet de SCoT, 2014) et 20 en 2020
- Nombre de place en structure collective d'accueil de la petite enfance : 484 places (CAF 35, 2010) et 650 places en 2020
- Nombre de médecins généralistes pour 10 000 habitants : 11,2 (INSEE, 2012) et 10 en 2020

Axe rééquilibrage territorial : Soutenir le développement équilibré du pays en renforçant le maillage du territoire autour de pôles principaux et en accompagnant les secteurs particuliers du pays, confrontés à de lourdes problématiques d'aménagement:

Fiche action n°3.2 Accompagner les secteurs particuliers du pays, confrontés à de lourdes problématiques d'aménagement, afin de maintenir leur capacité d'accueil de populations et d'activités

Problématique spécifique à cette action

Le territoire du pays de Saint-Malo présente quelques secteurs particuliers, sur lesquelles de lourdes problématiques d'aménagement impactent l'accueil de nouvelles populations et d'activités.

La Ville de Saint-Malo est confrontée à des enjeux de cohésion sociale et économique dans des quartiers en difficulté. La non-prise en compte de ces défis peut avoir des conséquences graves en termes de délinquance, d'isolement social, voire de paupérisation. Les interventions opérées dans le cadre du programme ANRU ont apporté des résultats positifs dans les zones concernées par le renouvellement urbain. Néanmoins, ces interventions doivent être poursuivies afin de ne pas déplacer les problématiques dans des secteurs non traités de la Ville, voire dans les autres communes pays.

La présente fiche-action vise donc à soutenir le développement équilibré du territoire du pays en accompagnant des opérations d'investissement liées à des enjeux d'aménagement concentrés sur quelques secteurs particuliers du pays, notamment autour des quartiers en difficulté concernés par les contrats de ville. Dans cette optique le territoire souhaite mobiliser une enveloppe indicative de 1 000 000 €, au titre de la dotation régionale prévue pour le contrat de partenariat sur la période 2014-2016.

Type de projets éligibles

Sont éligibles les projets tels que :

- Projets de renouvellement urbain liés au contrat de ville dans la commune de Saint-Malo (quartiers prioritaires identifiés dans le cadre de ce contrat de ville)
- Impulsion de mutualisation de services et d'équipements, et de coopérations entre initiatives dans les quartiers prioritaires identifiés dans le cadre de ce contrat de ville, visant notamment à la cohésion sociale, au dynamisme économique

Type de bénéficiaires

Sont éligibles les bénéficiaires tels que :

- collectivités territoriales et leurs groupements
- bailleurs sociaux publics et privés
- établissements publics
- GIP
- associations
- organisations professionnelles
- société d'économie mixte

Dépenses éligibles

Sont éligibles les dépenses telles que :

- Études stratégiques, études d'opportunité, études de faisabilité et études préalables,
- Investissement,
- Information et communication à destination des acteurs locaux ou des usagers,
- Frais de déplacement, d'hébergement, de formation, de petit équipement,
- Aide à la mutualisation de moyens, organisation et appui technique

Conditions spécifiques d'intervention de la Région

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve que :

Réhabilitation de logements sociaux et de logements des jeunes :

- Les logements sociaux soient agréés,
- le projet permette un gain énergétique minimal de 40% après travaux (Consommation Énergétique Primaire – CEP),
- le projet fasse l'objet d'un gain d'isolation (UBAT) minimal de 30% par rapport à l'état initial du bâti ou, à défaut, présente un niveau d'isolation d'un écart de 10% maximum avec l'isolation de référence du bâtiment (UBATref),
- la maîtrise des dépenses des locataires soit assurée,
- les loyers soient de niveau de loyer équivalent Prêts Locatifs à Usage Social (PLUS) ou Prêts Locatifs Aidés d'Intégration (PLAI).

Acquisition-amélioration d'un bâtiment en vue de créer des logements sociaux et des logements des jeunes

- Les logements sociaux soient agréés,
- Les loyers soient de niveau de loyer équivalent Prêts Locatifs à Usage Social (PLUS) ou Prêts Locatifs Aidés d'Intégration (PLAI),
- Le projet intègre des travaux d'amélioration de la performance énergétique du bâtiment, définis à partir d'une étude thermique,
- Le projet fasse l'objet d'un gain d'isolation (UBAT) minimal de 30% par rapport à l'état initial du bâti ou, à défaut, présente un niveau d'isolation d'un écart de 10% maximum avec l'isolation de référence du bâtiment (UBATref),
- Pour les logements des jeunes, que le projet fasse écho à une étude de besoins ou d'un PLH détaillant les besoins en logement des jeunes sur le territoire.

Démolition-reconstruction, construction de logements sociaux ou logement des jeunes dans le cadre de la politique de la ville, en centre-ville ou en centre-bourgs

- Le projet soit situé :
 - dans une commune dite en tension,
 - ou en dent creuse dans un centre bourg / centre ville,
 - ou s'intègre dans une démarche de renouvellement urbain (centre villes/bourgs)
 - ou vienne répondre à une opération de déconstruction ayant eu lieu dans un quartier politique de la ville,
- Les éventuelles démolitions concernent des bâtiments n'ayant pas d'intérêt patrimonial,
- Les logements sociaux construits sont agréés,
- les loyers soient de niveau de loyer équivalent Prêts Locatifs à Usage Social (PLUS) ou Prêts Locatifs Aidés d'Intégration (PLAI),
- Le projet examiné en comité unique de programmation ne porte pas que sur les acquisitions foncières et immobilières, ainsi que les dépenses de dépollution et déconstruction mais bien sur un projet de construction de logements identifié et défini, conforme aux orientations régionales. Si la demande de subvention ne porte que sur les dépenses préalables (acquisition / remise en état du terrain ou bâtiment), une garantie sur la réalisation effective du projet sera alors demandée,
- Pour les logements des jeunes, que le projet fasse écho à une étude de besoins ou d'un PLH détaillant les besoins en logement des jeunes sur le territoire.

Les opérations relatives aux travaux relevant du champ de l'habitat privé sont inéligibles.

Modalités de financement	
Autofinancement minimum	20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur ¹
Plancher de subvention régionale (en € et en %)	50 000 € et 10 % si dépense subventionnable < 1M€ 100 000 € si dépense subventionnable ≥ 1M€
Plafond de subvention régionale (en € et en %)	50 % de subvention régionale totale
Complément d'informations	Conditions pouvant être ajustées par le comité unique de programmation en-deçà du plancher de 50 000 € pour les demandes de cofinancements LEADER ou FEAMP,

¹ sauf exceptions prévues dans les modalités d'intervention de la présente convention.

	dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention. Démolition / reconstruction : taux indicatif de 5 %
--	--

Indicateurs de réalisation

Ils mesurent la réalisation concrète de la fiche action (indicateurs donnant lieu à des valeurs chiffrées, avec définition de valeurs cibles). Pour les types d'actions mobilisant par ailleurs les fonds européens, ces indicateurs sont conçus de façon à alimenter les indicateurs prévus dans le PO Feder/Fse, le PDR Feader et le PO Feamp.

Ces indicateurs peuvent être ajustés par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région.

AXE SERVICES COLLECTIFS ESSENTIELS

Problématique

La nécessité de répondre aux besoins essentiels des populations en termes de services publics oblige à envisager l'investissement dans des équipements majeurs, structurants pour le territoire.

Objectifs (type de services ou de populations ciblés...)

Opérations à dimension intercommunale visant un objectif de service structurant pour la population

Indicateurs de résultat

II. Répartition de la dotation par axes et priorités

	Crédits régionaux 2017-2020		%
Priorité de développement n°1	1 025 000,00	€	13
Priorité de développement n°2	2 610 111,00	€	33
Axe rééquilibrage territorial	4 200 000,00	€	53
Axe services collectifs essentiels	50 000,00	€	1
TOTAL DOTATION PRIORITES PARTAGEES DE DEVELOPPEMENT	7 885 111,00	€	100

Les montants présentés dans ce tableau intègrent les projets ayant déjà fait l'objet d'un avis favorable en comité unique de programmation durant l'année 2017.

III. Modalités d'intervention

1. Objet et architecture

1.1. Objet de la Convention

La présente convention précise les modalités d'accompagnement de projets au titre de la dotation régionale garantie au pays pour la mise en œuvre des « priorités partagées de développement » sur la période 2014-2020.

1.2. Durée et révision de la convention

La convention entre en vigueur à compter de son approbation par le Conseil régional et les instances délibérantes de chacun de ses signataires et ce, jusqu'au 31 décembre 2021. Les projets devront être examinés en comité unique de programmation avant le 31 décembre 2020.

Elle a fait l'objet en 2017 d'une révision à mi-parcours afin de définir les enveloppes financières allouées pour la période 2017-2020 et tenir compte des évolutions territoriales (périmètres, compétences...).

La révision a également porté sur l'identification des axes et priorités, le contenu des fiches actions et la répartition de la dotation.

Il n'est pas prévu d'autre révision sur la durée du contrat. Toutefois, la Région se réserve le droit de faire évoluer les présentes modalités d'intervention, notamment pour les adapter à sa capacité juridique et financière à agir, tenir compte d'une nouvelle articulation des compétences entre collectivités et l'État, articuler davantage son intervention avec les fonds européens.

1.3. Dotation régionale 2017-2020

La dotation « priorités partagées de développement » est mobilisable en deux temps : une dotation a été arrêtée pour la période 2014-2016 sur la base de critères de péréquation établis en 2014. Une seconde péréquation, basée sur les mêmes critères actualisés, est intervenue en 2017 pour définir le complément de dotation 2017-2020.

Une nouvelle dotation de 6 228 595 € de crédits régionaux de la politique territoriale est allouée au Pays de Saint-Malo pour la période 2017-2020 pour lui permettre de mettre en œuvre les priorités partagées de développement définies dans le contrat de partenariat, et sur la base des critères de péréquation régionale adoptés par le Conseil régional en février 2017.

Avec les reliquats correspondant à l'enveloppe non programmée sur la période 2014-2016, le territoire se voit ainsi garantir une **dotation totale de 7 885 111 € sur la période 2017-2020**, dont un maximum de 2,5 % dédié au soutien à des **projets de fonctionnement**, soit **197 127,78 €**. Seules les collectivités, leurs groupements, ainsi que les associations peuvent se voir soutenus pour des projets de fonctionnement.

Ainsi, sur la période 2014-2020, c'est une dotation de 11 918 369 € qui est dédiée au territoire pour le soutien régional aux priorités de développement.

La dotation régionale 2017-2020 est répartie entre les axes du contrat de partenariat. Cette répartition est déclinée au niveau de chacune des priorités de développement. Le Comité unique de programmation est responsable de la répartition de l'enveloppe dédiée à chaque priorité entre les fiches actions. Le Comité unique de programmation peut proposer à la Région des ajustements de la répartition de la dotation entre axes et priorités de développement. Si ces ajustements viennent abonder ou diminuer une priorité de développement ou un axe de plus de 15% de sa dotation initiale (telle que votée lors de l'adoption du contrat révisé fin 2017), une décision du Conseil régional viendra les valider et ils se traduiront par un avenant à la présente convention. Dans les autres cas, la Région devra être informée et valider les ajustements proposés mais ils ne donneront pas lieu à avenant.

Ces ajustements devront être cohérents avec la stratégie du contrat de partenariat et respecter le plafond de 20 % de la dotation dédié à l'axe services collectifs essentiels.

Des **projets emblématiques et structurants** ont pu être identifiés dans les fiches actions de la présente convention. Dans le cas où la subvention garantie par la Région dans ce cadre ne pouvait être mobilisée en totalité en raison d'un équilibre du plan de financement modifié, le montant non attribué au projet demeurera rattaché à la fiche action. Dans le cas où un projet ne se réalisait pas ou faisait l'objet d'une modification substantielle, la situation sera étudiée au cas par cas.

2. Principes généraux et critères d'éligibilité

2.1. Principes généraux d'éligibilité

Les maîtrises d'ouvrage sont éligibles en fonction de la réglementation en vigueur et des critères définis par le Pays et la Région dans les présentes modalités, dans chaque fiche action. Dans tous les cas, les entreprises (dont celles de l'économie sociale et solidaire), ainsi que les particuliers, ne sont pas éligibles à un soutien par les crédits régionaux du contrat de partenariat.

Concernant l'accompagnement de projets relevant de crédits de fonctionnement, seules les collectivités, leurs groupements, ainsi que les associations, sont éligibles.

Les subventions devront porter sur des projets ou des tranches fonctionnelles de projet présentant une réelle cohérence et unité.

Aucun projet en contradiction avec les orientations du Conseil régional (schémas et politiques sectoriels) ne pourra être soutenu.

Chaque projet devra attester d'une dimension collective et répondre à la stratégie du territoire dans lequel il s'insère.

L'aide régionale ayant pour objectif de jouer un effet levier dans l'aboutissement des projets, celle-ci ne sera pas accordée sans que soit vérifiée l'existence d'un engagement financier réel et manifeste des collectivités du pays. Pour renforcer cet effet levier, elle pourra être éventuellement cumulable avec une subvention relevant du contrat de partenariat entre la Région et l'Association des Îles du Ponant ou d'une aide régionale relevant d'une politique sectorielle, si ses dispositions le permettent, dans la limite d'un plafond cumulé de 50 % de fonds régionaux.

En revanche, elle ne pourra être mobilisée en abondement d'une aide régionale attribuée avant 2014.

Une demande préalable doit être réceptionnée par le Pays (ou exceptionnellement par la Région, en particulier pour les projets portés par les EPCI assurant les missions de pays). Celle-ci marque le début de l'éligibilité des dépenses. Une demande préalable comprend à minima une identification du maître d'ouvrage, un descriptif synthétique du projet permettant de le localiser, un échéancier et un plan de financement prévisionnels. La fiche projet décrite dans la partie relative aux modalités de dépôt et d'examen des demandes de subvention, accompagnée d'un courrier de demande signé, peut constituer cette demande préalable. Toute dépense antérieure ne pourra en aucun cas être retenue, à l'exception des dépenses préalables ou de préparation nécessaires à la réalisation et directement liées au projet : maître d'œuvre, acquisitions foncières, études...

2.2. Dépenses éligibles

Les dépenses d'investissement comme de fonctionnement sont éligibles, dans les limites définies dans les points suivants.

12.2.1. Types de dépenses éligibles

Les subventions peuvent être consacrées au financement des différentes phases d'une opération : études, acquisitions foncières et immobilières, travaux de construction ou d'aménagement, équipement en matériel.

Concernant les dépenses de fonctionnement, l'accompagnement régional peut intervenir sur :

- Les études,
- Les actions ponctuelles ou aides au démarrage. L'aide régionale est limitée à 3 ans ou 3 éditions. Le soutien régional se verra alors appliquer une dégressivité relative (le taux d'intervention régionale devra être décroissant sur les années au cours desquelles le projet sera financé par le Conseil régional). Seules les démarches d'animation territoriale de santé pourront se voir accompagner au-delà de 3 ans, sans obligation de dégressivité du soutien.
- Les actions structurantes portées par des associations : aide récurrente possible sous réserve que cette dimension structurante, de pays, ait été explicitement inscrite dans les fiches actions de la convention pour le soutien régional aux priorités de développement.

Pour les dépenses d'investissement, les travaux réalisés en régie peuvent être pris en compte s'ils sont facilement et directement identifiables.

2.2.2. Types de projets non éligibles

Les crédits régionaux de la politique territoriale régionale ne pourront soutenir les projets suivants :

- Les opérations relevant d'une **stricte obligation réglementaire** (mises aux normes par exemple). Les dépenses peuvent être prises en compte si elles sont intégrées dans un projet allant au-delà du minimum réglementaire.
- Les dépenses de réhabilitation de **bâtiments qui ne s'intégreraient pas dans le cadre d'une opération globale et intégrée de réhabilitation thermique découlant d'un audit thermique préalable**, et ne se traduiraient pas par un gain de consommation d'énergie réel. Un accompagnement spécifique par un Conseil en Énergie Partagé du territoire pourra guider le maître d'ouvrage tout au long de sa démarche et l'éclairer sur les choix techniques à retenir au regard de l'étude thermique réalisée.
- Les **opérations à vocation commerciale**, en dehors des derniers commerces en milieu rural et dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Dans ce cas, sont éligibles les créations et autres opérations publiques (réhabilitations ou extensions) nécessaires pour le maintien du dernier commerce.
- Les **acquisitions foncières seules** : les acquisitions foncières et immobilières, ainsi que les dépenses de dépollution et déconstruction ne peuvent constituer, à elles seules, un projet éligible. Elles ne peuvent être soutenues que si elles sont rattachées à un projet d'investissement global identifié et défini, conforme aux orientations de la Région. Le projet global devra faire l'objet d'un examen en CUP, mais il reste possible, le cas échéant, que seule la partie acquisition / remise en état du terrain ou du bâtiment, fasse l'objet de la demande de subvention. Une garantie sur la réalisation effective du projet sera alors demandée.
- Les **créations et extensions de zones d'activités**. Seules les opérations de requalification et densification pourront être accompagnées, sauf situation exceptionnelle argumentée par un diagnostic démontrant l'inexistence de capacité d'accueil pour les entreprises sur le territoire. Tout accompagnement sera conditionné au respect du référentiel Bretagne Qualiparc ou d'une démarche de de qualité comparable.
- Les projets concernant des **locaux administratifs et techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics**.
- Les projets concernant des **locaux administratifs et sièges**, à l'exception de lieux mutualisés.
- **Les opérations relatives aux travaux relevant du champ de l'habitat privé.**
- **Les logements d'urgence.**
- **L'habitat et l'hébergement dédié aux personnes âgées et / ou personnes à mobilités réduites.**
- la réalisation de **documents d'urbanisme en dehors du cas d'un SCOT réalisé à l'échelle d'un pays comprenant plus de deux EPCI, et allant au-delà des obligations réglementaires.**
- **Les cimetières.**
- **L'ingénierie économique** rentrant dans le cadre du service public d'accompagnement des entreprises (conventions de partenariat Région / EPCI sur la politique de développement économique).
- Les **projets de développement économiques territoriaux** (filiales, clusters, stratégies marketing, d'attractivité etc) s'ils ne sont pas cohérents avec la / les convention.s de partenariat Région / EPCI sur la politique de développement économique, et conformes au principe de non dumping entre territoires.
- Le **fonctionnement courant de structures**, dans la mesure où toute subvention doit se rapporter à la réalisation d'une action concrète.
- L'accompagnement de **structures préexistantes** (en dehors de l'aide au démarrage précédemment évoquée) ou la mise en œuvre de leur **programme d'activités habituel**.
- Le **fonctionnement des équipements** portés par les porteurs de projet publics.

En outre, les dépenses suivantes ne sont pas éligibles :

- La TVA, impôts et taxes, sauf s'ils sont réellement et définitivement supportés par le bénéficiaire.
- Les frais financiers : intérêts d'emprunt sur une période dépassant la durée de validité de la subvention, agios...
- Les amendes, pénalités financières, frais de contentieux...
- Les dépenses pour aléas et divers, de révision de prix.

2.3. Modalités de financement

12.3.1. Montants et taux d'intervention

La subvention régionale sollicitée dans le cadre du contrat de partenariat devra être égale ou supérieure à 5 000 €. Cependant, cette somme est ramenée à 2 000 € dans le cas des associations.

De même, le taux d'intervention ne devra pas être inférieur à 10% de la dépense subventionnable lorsque celle-ci est inférieure à 1 M€. A partir de 1M€, la subvention devra être au minimum de 100 000 €.

La subvention régionale totale ne pourra excéder 50% de la dépense subventionnable.

Le Pays, en accord avec la Région, a la possibilité de fixer des règles plus restrictives, qui sont alors précisées au sein de chaque fiche action.

Tout projet respectera un autofinancement minimum de 20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur¹. Les projets intervenant dans un secteur concurrentiel respecteront l'encadrement des aides prévu par les réglementations nationale et européenne. Dès lors, les bénéficiaires s'engagent à informer la Région de toute autre aide publique qui leur serait attribuée sous peine de devoir rembourser la subvention régionale.

Dans des cas très ponctuels, quelques exceptions peuvent être étudiées à la marge pour les projets portés par les associations et selon la nature de ces derniers. Dans ces cas de figure, les autres cofinancements seront étudiés, notamment la contribution des communes et EPCI afin de s'assurer de l'intérêt qu'ils accordent au projet.

22.3.2. Prise en compte des recettes générées par le projet

La Région prendra en compte, dans le plan de financement de l'opération financée, les recettes nettes qu'elle génère.

Les recettes nettes se définissent comme étant des entrées de trésorerie provenant directement des utilisateurs pour les biens ou services fournis par l'opération. Elle peuvent provenir de :

redevances directement supportées par les utilisateurs de l'infrastructure,

produits liés à la vente ou la location de terrains ou de bâtiments,

paiements effectués en contrepartie de services, déduction faite des frais d'exploitation et des coûts de remplacement du matériel à faible durée de vie qui sont supportés au cours de la période correspondante.

Dans le souci de ne pas multiplier les cas particuliers, les dispositions relatives à la prise en compte des recettes pour les fonds européens sont appliquées pour les crédits régionaux des contrats de partenariat.

Ainsi :

Pour les opérations d'un **coût inférieur à 50 000 €**, les recettes générées au cours de leur mise en œuvre sont signalées mais ne sont pas prises en compte pour le calcul de la subvention. Sera vérifié l'absence de surfinancement du projet. La subvention ne pourra être accordée si le constat est fait d'une opération bénéficiaire, excepté pour les associations dans le cas d'un bénéfice raisonnable.

Pour les opérations d'un **coût compris entre 50 000 € et 1 000 000 €** qui génèrent des recettes uniquement au cours leur mise en œuvre, les recettes sont signalées et doivent être déduites de la dépense éligible.

Pour les opérations **d'un coût inférieur à 1 000 000 €** qui génèrent des recettes après leur achèvement, les recettes sont signalées. Sera vérifié l'absence de surfinancement du projet. La subvention ne pourra être accordée si le constat est fait d'une opération bénéficiaire, excepté pour les associations dans le cas d'un bénéfice raisonnable.

Pour les opérations **d'un coût supérieur ou égal à 1 000 000 €** qui génèrent des recettes au cours de leur mise en œuvre et/ou après leur achèvement, les recettes doivent être déduites de la dépense éligible. Elles sont prises en compte sur la période de référence définie par la réglementation européenne.

Les recettes générées par les opérations ne sont pas prises en compte pour les Services d'Intérêt Économique Général (SIEG) logement.

¹ En fonction de la conclusion d'une convention d'exercice partagé

32.3.3 Prise en compte des frais indirects/frais de structure

Pour les dépenses qui ne peuvent être exclusivement affectées à la réalisation de l'opération et qui pour autant lui sont nécessaires (dépenses indirectes de fonctionnement, frais généraux, frais de structure), celles-ci peuvent être prise en compte pour un montant correspondant à un taux de 15% appliqué sur la base de coûts directs de personnel éligibles.

2.4. Critères qualitatifs d'éligibilité

Les projets présentés seront éligibles s'ils sont conçus selon une démarche de développement durable. Pour cela, chaque projet d'investissement sera questionné autour de 8 cibles organisées en 4 piliers : intégration au territoire, lien social, transition écologique et énergétique, valeur ajoutée pour l'économie locale et efficacité. L'ensemble de la grille d'analyse se trouve en annexe du contrat de partenariat et servira à la fois au maître d'ouvrage pour élaborer son projet, au comité unique de programmation pour l'analyser et aux services de la Région pour instruire le dossier.

Un projet sera recevable sous réserve d'être cohérent avec les orientations régionales et d'être positionné de manière satisfaisante sur au moins 6 cibles réparties sur chacun des 4 piliers.

Concernant les projets de fonctionnement, il appartiendra au porteur de projet de s'interroger sur les questionnements suivants et d'y apporter des réponses cohérentes avec la mise en œuvre de son projet :

- qualité du lien social
- développement des langues régionales, de l'art et de la culture
- impact environnemental
- qualité de l'emploi
- égalité femmes-hommes

3. Modalités de dépôt et d'examen des demandes de subvention

3.1. Modalités de programmation

Quand le stade d'avancement du projet le permet, le porteur de projet complète, avec l'accompagnement du pays, la « fiche projet » proposée par la Région.

Cette fiche est renseignée en ligne à l'aide de l'outil informatique mis à la disposition de chacun des pays.

Le Pays, s'il juge le projet cohérent avec sa stratégie et éligible au regard de la présente convention, transmet la fiche à la Région par le biais de la plate-forme informatique.

La réception par le Pays de la fiche projet accompagnée d'un courrier de demande de subvention signé marque le début de l'éligibilité des dépenses. Le pays en accuse réception informant le porteur de projet de la date d'éligibilité des dépenses.

Pour les projets portés directement par le pays (ou par l'EPCI dans les cas d'EPCI assurant les missions de pays), l'accusé de réception de la demande est émis par la Région.

Si la fiche projet est jugée par la Région cohérente avec la stratégie du pays, les orientations régionales et conforme à la présente convention, le projet est inscrit à l'ordre du jour d'une réunion du comité unique de programmation.

Le comité unique de programmation auditionne chaque porteur de projet, qui le souhaite, et échange avec lui afin de préciser le contenu du projet et éventuellement lui permettre de répondre à l'ensemble des critères le rendant éligible.

Un compte rendu, formalisant les engagements de chacun, est rédigé par les services du Pays. Il est pré-validé par les services de la Région, validé et signé par le-la Conseiller-e régional-e référent-e et par la-le Président-e du Pays ou son son.sa représentant.e. Il est ensuite adressé par le Pays, aux membres du comité ainsi qu'aux porteurs de projet.

Les services du pays notifieront par écrit à chaque porteur de projet la décision relative à son projet. Il appartient alors au porteur de projet, avec l'accompagnement du Pays, de constituer un dossier de demande de subvention.

Dans le **cas de projets emblématiques et structurants** préidentifiées dans les fiches actions de la présente convention avec un montant de subvention régionale garantie, le dépôt de la fiche projet a eu lieu dans le cadre de la préparation de la révision de la présente convention. Il revient au pays d'accuser réception du dépôt de la demande à cette date (sauf pour les projets portés directement par un EPCI assurant les missions de pays, dans ce cas, l'accusé de réception de la demande est émis par la Région).

Il ne sera pas demandé le dépôt d'une nouvelle fiche projet, ni obligatoirement un examen par le comité unique de programmation. Un dossier complet, conforme aux dispositions décrites dans la rubrique suivante, doit être déposé auprès du pays ou directement auprès des services de la Région pour le cas des EPCI assurant les missions de pays.

3.2. Dépôt et examen d'un dossier

13.2.1. Modalités

Le dossier de demande de subvention doit être cohérent avec la fiche projet et permettre de lever les éventuelles conditions suspensives émises par le Comité unique de programmation.

Le porteur de projet transmet son dossier au pays qui vérifie sa complétude et sa cohérence avec la fiche projet et le transmet ensuite à la Région qui procède à son instruction. Le porteur est informé par le pays du dépôt du dossier à la Région. Pour que le dossier soit proposé à l'ordre du jour d'une réunion de la Commission permanente, il devra obligatoirement :

- être complet (cf. rubrique suivante),
- être cohérent avec la fiche projet validée par le comité unique de programmation,
- répondre à 6 des 8 cibles de la grille développement durable, intégrée en annexe ou aux questionnements spécifiques aux projets de fonctionnement (cf partie critères qualitatifs d'éligibilité),
- respecter les modalités définies dans le contrat de partenariat et la présente convention,
- respecter les modalités liées aux fonds européens en cas de cofinancement.

Même si le dossier est réputé complet, le Conseil régional pourra solliciter des compléments d'informations afin de s'assurer de l'éligibilité du projet et de sa cohérence avec les orientations régionales.

Si le dossier n'est pas conforme aux engagements pris en Comité unique de programmation, il est refusé, ou peut éventuellement être reprogrammé à l'ordre du jour d'une réunion de ce Comité.

23.2.2. Pièces à fournir pour le dépôt du dossier

Pièces à fournir par tous les porteurs de projets :

- Dossier de demande de subvention conforme au document type, daté et signé avec identification précise du signataire (nom, prénom, fonction)
- Décision de l'organe délibérant de la structure bénéficiaire de la subvention autorisant le projet et sollicitant explicitement la Région
- Pièces permettant d'apprécier la réalité et le calibrage des dépenses prévisionnelles (devis, résultats d'appel d'offre, projet de contrat ou tout autre document permettant d'apprécier le montant de la dépense)
- Attestation de non récupération de la TVA ou de non assujettissement le cas échéant

Pièces complémentaires à fournir pour les associations :

- Les statuts signés actualisés
- Copie de la publication au Journal officiel ou du récépissé de déclaration à la Préfecture
- Le rapport d'activité de l'année précédente
- Le budget prévisionnel global intégrant le financement de l'opération
- Bilans et comptes de résultats approuvés par l'assemblée des trois derniers exercices clos et visés par l'expert comptable ou le Président, et les rapports simplifiés du commissaire aux comptes s'il y en a un
- Liste des membres du Conseil d'administration

Pièces complémentaires en fonction de la nature du projet :

Pièces spécifiques aux projets d'investissement (bâtiments, aménagements...) :

- Bail ou convention entre le propriétaire et l'exploitant le cas échéant (paraphé/e, daté/e et signé/e)
- Plans de situation
- Plan de masse des travaux
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (version numérique privilégiée) ou à défaut une note descriptive précise des travaux
- Les documents précisant la situation juridique des terrains et immeubles dans le cas de travaux ou acquisitions (plan cadastral, titre de propriété...)
- Arrêté accordant le permis de construire ou récépissé du dépôt de demande de permis de construire, de déclaration de travaux, permis d'aménager et autres autorisations administratives
- Avis de l'Architecte des Bâtiments de France, si besoin

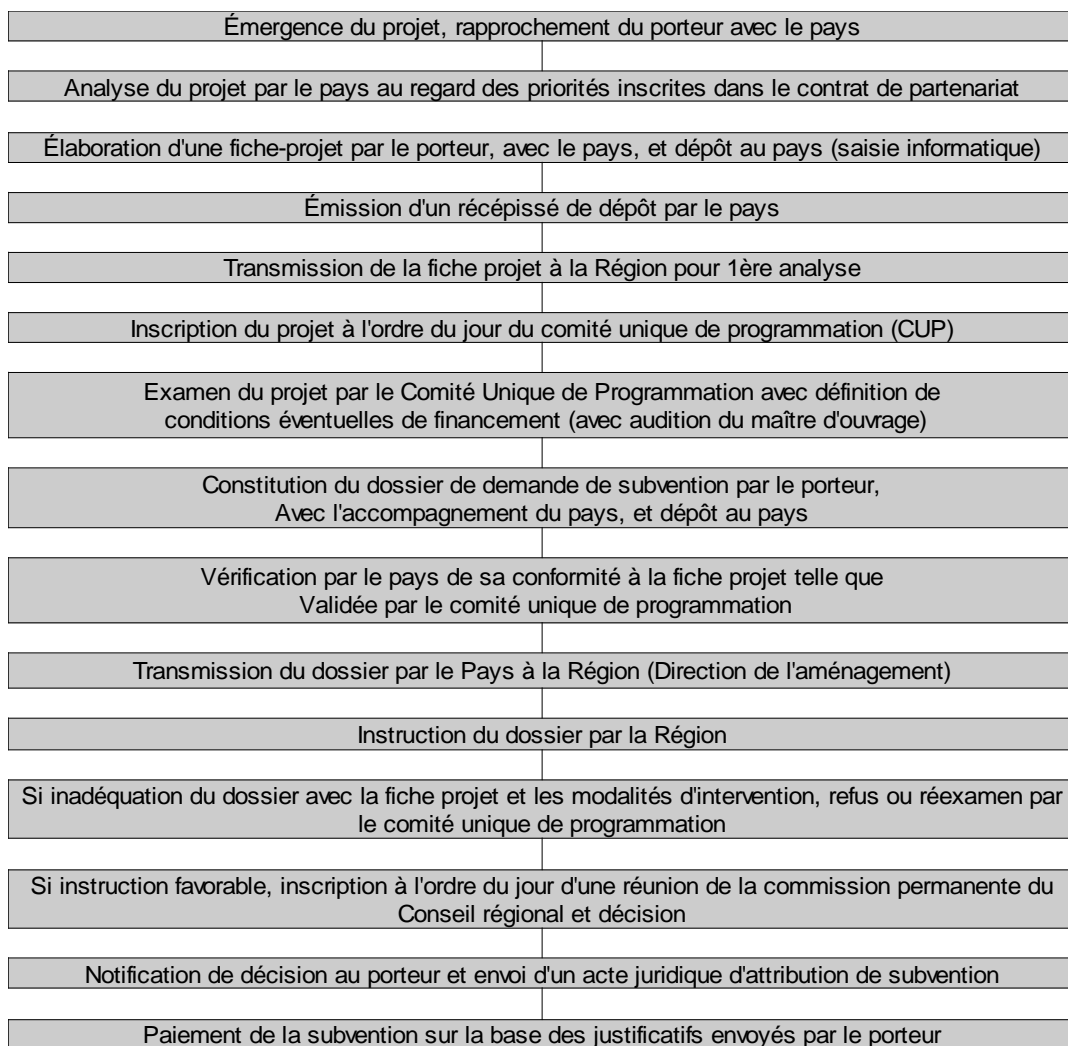
Pièces spécifiques aux projets de fonctionnement :

- Fiche de poste, contrat de travail ou lettre de mission pour chaque personne affectée au projet
- Pour les frais de missions : les modalités internes de remboursement précisant le barème appliqué.

Cette liste n'est pas exhaustive : le service instructeur pourra demander les pièces complémentaires qu'il juge nécessaires à l'étude du dossier, en fonction de la nature de l'opération et des dépenses présentées.

Les étapes d'une demande de subvention régionale

Dans la mesure du possible, l'ensemble de la procédure sera dématérialisée.



4. Paiement de la subvention et obligations

4.1. Règles de liquidation et modalités de remboursement

Le versement de la subvention est effectué sur présentation :

des justificatifs de la réalisation du projet,

des justificatifs de dépenses,

du bilan qualitatif et financier,

de la conformité à la décision de la Commission permanente, rappelée dans l'acte juridique d'attribution de la subvention.

Les modalités de paiement seront précisées dans les arrêtés ou conventions d'attribution de subvention relatifs aux opérations concernées. Cependant, dans le cas où la dépense réelle totale payée par le bénéficiaire de la subvention s'avère inférieure à la dépense subventionnable de l'opération, la subvention régionale est arrêtée au montant proportionnel du niveau d'exécution constaté, par application du taux de participation.

La Région peut également demander le remboursement des subventions versées dans le cadre du présent contrat en cas d'opération adoptée par la Commission permanente mais annulée ou non réalisée dans les délais de validité de la subvention ou en cas de changement de nature du projet.

4.2. Obligation de publicité

Les bénéficiaires des subventions régionales doivent respecter une obligation de publicité sous peine de remboursement.

En matière de réalisation d'équipements, la mention de la participation régionale se matérialise par :

- La mention, dans toutes les actions de communication entreprises par le bénéficiaire, que l'opération a été réalisée avec le soutien financier de la Région.
- Une apposition sur les panneaux de chantiers, lorsqu'il y en a, du logo et, si possible, du montant de l'aide accordée par le Conseil régional.
- La pose de la plaque mentionnant le soutien de la Région Bretagne, soit en utilisant la plaque transmise par la Région « La Région a participé au financement de cet équipement », soit en intégrant le logo et une mention de la participation de la Région Bretagne sur un panneau commun aux co-financeurs.

Lors des inaugurations ou lors de l'organisation d'événements, les maîtres d'ouvrage s'engagent à adresser une (ou des invitations selon l'importance des manifestations) au Président du Conseil régional, mention étant faite sur les cartons d'invitation de la participation de la Région en tant que partenaire de l'opération.

Les justificatifs des mesures prises devront être joints à la demande de solde de la subvention régionale (photos de panneaux apposés, articles, plaquettes réalisées, etc.).

5. Contrôle

La Région peut procéder, à tout moment, auprès du Pays et des bénéficiaires des aides régionales, à une vérification de service fait, sur pièces et sur place. En cas de non respect des engagements pris par le maître d'ouvrage, il peut être demandé le remboursement partiel ou intégral des subventions versées comme le prévoient les dispositions de l'arrêté ou de la convention du projet financé.

Kevrat keveliñ 2014 – 2020



Kendivizad

evit skoazell ar Rannvro d'an traoù da ziorren da gentañ

/ Europa
/ Rannvro Breizh
/ Bro Sant-Maloù

Convnanç de confezrie 2014 – 2020



Convnanç

pour l'apouyâ de la Rejion ez permiertê de forcisment

/ Urop
/ Rejion Bertègn
/ Payiz d'Sènt-Mâlo



CONSEIL RÉGIONAL DE BRETAGNE
KUZUL-RANVRO BREIZH
CONSAIL REJIONA DE BERTÈGN

283 avenue du Général Patton – CS 21101 – 35 711 Rennes cedex 7
Tél. : 02 99 27 10 10 | twitter.com/regionbretagne
www.bretagne.bzh